



Évaluation des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs, 2026

Mars 2026



Évaluation des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs, 2026

Les formats en gros caractères, braille, MP3 (audio), texte électronique, et DAISY sont disponibles sur demande en [commandant en ligne](#) ou en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un télécriteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 2026

Pour des renseignements sur les droits de reproduction :
droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca.

PDF

N° de cat. Em20-236/2026F-PDF

ISBN: 978-0-662-77149-4



Table des matières

Liste des tableaux	3
List des figures	4
Liste des abréviations.....	5
Sommaire	6
Aperçu	6
Portée et objectifs de l'évaluation	6
Principales constatations	6
Observations.....	7
Recommandations	8
Réponse et plan d'action de la direction.....	8
Réponse générale de la direction	8
Recommandation n°1	9
Recommandation n°2	10
1. Introduction	13
1.1 Contexte.....	13
1.2 Objectif des prestations	14
1.3 Admissibilité et qualification	15
2. Méthode d'évaluation.....	17
3. Admissibilité et accessibilité.....	18
3.1 Admissibilité aux prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs	18
4. Participation and utilisation	21
4.1 Moment de présenter des demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs.....	24
4.2 Antidatation des demandes.....	26
4.3 Comparaison des prestations pour pêcheurs et des prestations régulières d'assurance-emploi	28
4.4 Répartition géographique des personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs.....	30
4.5 Taux de prestations et revenu	31

4.6 Travail pendant une période de prestations	35
4.7 Mesures temporaires	36
5. Versement des prestations.....	39
5.1 Processus de demande	39
5.2 Rapidité et versement	39
5.3 Exactitude et enquêtes	40
5.4 Relevés d'emploi, employeurs désignés et transmission	41
6. Conclusion.....	42
Annexe A. Matrice d'évaluation	45
Annexe B. Sources de données.....	47
Revue de la littérature	47
Groupes de discussion	47
Entrevues avec des informateurs clés	48
Études techniques – analyse des données administratives	49
Annexe C. Tableaux supplémentaires	51
Annexe D. Mesures temporaires liées à la COVID-19	57

Liste des tableaux

Tableau 1. Périodes de référence et de prestations	15
Tableau 2. Seuil minimum de la rémunération assurable et dénominateurs servant à calculer les prestations pour pêcheurs	16
Tableau 3 : Statistiques sommaires sur les personnes touchant des prestations régulières et des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs selon la profession et selon l'industrie autre que la pêche, 2018	29
Table 4. EI fishing claims and reduced EI weekly benefits, fishing year 2018	35
Tableau 5: Profil socioéconomique des personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs, pour la saison estivale seulement.....	51
Tableau 6: Profil des demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs, pour la saison estivale seulement.....	52
Tableau 7 : Profil socioéconomique des personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs, pour la saison hivernale seulement	53
Tableau 8 : Profil des demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs, pour la saison hivernale seulement	54
Tableau 9 : Profil socioéconomique des personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs, pour les deux saisons	55
Tableau 10 : Profil des demandes des personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs, pour les deux saisons	56
Table 11 : Mesures temporaires – 2020 à 2022	57

Liste des figures

Figure 1: Nombre de pêcheurs indépendants de 2000 à 2021	14
Figure 2 : Périodes de référence et de prestations d'une saison de pêche	16
Figure 3 : Taux d'admissibilité des pêcheurs indépendants à des prestations pour pêcheurs et à des prestations régulières d'assurance-emploi, de 2001 à 2021	19
Figure 4 : Taux d'utilisation chez les pêcheurs indépendants couverts, de 2001 à 2021	21
Figure 5 : Nombre de demandes de prestations pour pêcheurs et prestations versées, de 2001 à 2022	22
Figure 6 : Nombre de demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs établies par année de pêche, de 2001 à 2021	23
Figure 7 : Nombre de pêcheurs indépendants qui ont pêché ou demandé des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs par semaine pour une seule saison (demande pure), 201825	
Figure 8 : Nombre de pêcheurs indépendants qui ont pêché ou qui ont demandé des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs par semaine pour les deux saisons (demandes pures pour les deux saisons), 2018	26
Figure 9. Share of fishing claims by Figure 9 : Proportion des demandes de prestations pour pêcheurs par province, de 2000 à 2022	31
Figure 10 : Part des demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs qui ont atteint le taux maximum de prestations hebdomadaires par année de pêche, de 2000 à 2021	32
Figure 11 : Pêche brute moyenne, pêche nette, prestations d'assurance-emploi et revenu total par année pour les personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs pour une saison, de 2001 à 2021	34
Figure 12 : Pêche brute moyenne, pêche nette, prestations d'assurance-emploi et revenu total par année pour les personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs pour deux saisons, de 2001 à 2021	34
Figure 13 : Proportion des demandes de prestations pour pêcheurs devenues des demandes de prestations régulières par rapport au total des demandes de prestations pour pêcheurs dans les régions productrices de produits de base, de 2010 à 2019	37
Figure 14 : Pourcentage de pêcheurs indépendants ayant un relevé d'emploi, de 2001 à 2021	42

Liste des abréviations

AE	Assurance-emploi
ASP	Appariement par score de propension
ARC	Agence du revenu du Canada
DCF	Développement de contenu et de formation
DPP	Début de la période de prestations
DG	Directeur général
DGCE	Direction générale des compétences et de l'emploi
DGGICTE	Direction générale de gestion intégrée de la charge de travail et de l'effectif
DGREI	Direction générale du Réseau d'expertise intégré
EDSC	Emploi et Développement social Canada
EPI	Entrevue pour les principaux intervenants
LF	Livraison de la formation
MPO	Pêches et Océans Canada
NAS	Numéro d'assurance sociale
P&P	Planification et prévision
PRA	Prairie Research Associates
RCE	Rapport de contrôle et d'évaluation
RE	Relevé d'emploi

Sommaire

Aperçu

L'assurance-emploi verse des prestations pour pêcheurs aux pêcheurs indépendants admissibles qui cherchent activement un emploi. Contrairement à ce qui se produit pour les prestations régulières d'assurance-emploi, l'admissibilité aux prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs est fondée sur la rémunération assurable provenant de la pêche et non sur les heures d'emploi assurable.

Portée et objectifs de l'évaluation

L'évaluation, qui couvre la période de janvier 2000 à décembre 2022, consiste en une évaluation complète des prestations pour pêcheurs entre 2000 et 2019 et présente les premiers impacts des mesures temporaires liées à la COVID-19. Elle a été effectuée conformément aux priorités ministérielles. Les prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs ont été évaluées pour la dernière fois dans le cadre de la dernière évaluation sommative complète des prestations d'assurance-emploi qui a été réalisée en 2006.

Principales constatations

Utilisation

- Le nombre de pêcheurs indépendants au Canada a diminué de façon constante, passant de 38 000 en 2001 à 25 000 en 2021.
- Le nombre de pêcheurs qui ont reçu des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs a atteint un sommet de 27 513 en 2004 pour ensuite constamment diminuer et s'établir à 20 457 en 2021.
- Au cours de la période d'évaluation, le nombre total de demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs établies par année a atteint un sommet de 37 494 en 2004 et a diminué de façon constante pour s'établir à 29 958 en 2021.

Admissibilité et accessibilité

- De janvier 2000 à décembre 2022, environ 80 % des pêcheurs indépendants qui avaient un relevé d'emploi (RE) et qui avaient versé des cotisations d'assurance-emploi étaient admissibles à des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs.
- Certains groupes de discussion et informateurs clés ont affirmé que le taux de chômage régional qui sert à fixer les seuils de revenu donnant droit à des prestations ne témoignait pas des conditions de la saison de pêche et rendait l'admissibilité difficile et incertaine.

Participation

- En moyenne, les personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs en 2021 étaient vraisemblablement des hommes âgés de 50 ans, mariés et sans personne à charge vivant dans une région rurale et possédant un diplôme d'études secondaires comme

niveau de scolarité le plus élevé. Les demandes de prestations pour pêcheurs provenaient surtout des provinces de l'Atlantique, du Québec et de la Colombie-Britannique.

- Les membres des six groupes de discussion composés de 22 employeurs ont tous dit que les prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs étaient essentielles pour maintenir les emplois des travailleurs de l'industrie de la pêche et qu'à leur avis, sans ces prestations, bon nombre d'entre eux ne travailleraient plus dans ce secteur en raison de la nature du travail.
- En 2018, environ 44,8 % des pêcheurs ont demandé des prestations pour la saison estivale et la saison hivernale au cours de la même année et ils n'ont pas reçu de prestations d'assurance-emploi pendant huit semaines en moyenne au cours de la période d'avril à juillet.

Taux de prestations hebdomadaires et droit aux prestations

- Au cours de la période à l'étude, la proportion de personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs qui ont reçu le taux maximal de prestations hebdomadaires a varié, passant de 60 % en 2009, à une moyenne de 73 % entre 2017 et 2019, et à 75 % en 2021. Ces niveaux sont plus élevés que ceux observés chez les personnes touchant des prestations régulières d'assurance-emploi. Parmi ces dernières, la proportion de personnes ayant reçu le taux maximal de prestations hebdomadaires est passée d'environ 47 % à près de 50 % entre 2017 et 2019.
- Tous les groupes de discussion auxquels participaient des prestataires (pêcheurs indépendants et personnes touchant des prestations régulières employées dans l'industrie de la pêche) ont convenu que le taux de prestations de 55 % de la rémunération hebdomadaire assurable était insuffisant.

Versement des prestations

- La plupart des groupes de discussion de pêcheurs indépendants ont souligné que le versement des prestations était satisfaisant. En ce qui concerne la création et la transmission des relevés d'emploi, peu d'employeurs ont signalé avoir des problèmes ou des suggestions et ils estimaient que le processus fonctionnait très bien.
- Quelques groupes de personnes touchant des prestations pour pêcheurs ont relevé des difficultés liées au fait qu'ils n'ont pas obtenu des renseignements exacts ou l'aide requise de Service Canada pendant le processus de demande, une conclusion corroborée par certains groupes de discussion composés d'employeurs.

Observations

- Les mesures temporaires liées à la COVID-19 n'ont pas semblé avoir quelque incidence que ce soit sur l'emploi en saison morte. En effet, les participants aux groupes de discussion n'ont pas dit qu'ils avaient été considérablement touchés pendant la COVID-19 en ce qui concerne leur capacité de pêcher ou la valeur de leurs prises.
- Les deux groupes de comparaison de personnes touchant des prestations régulières d'assurance-emploi qui exerçaient des professions liées à la pêche et dans des industries saisonnières avaient un nombre de semaines d'admissibilité plus élevé que les personnes touchant des prestations pour pêcheurs pour une seule saison (un maximum de 26

semaines), mais moins élevé que les personnes touchant des prestations pour pêcheurs pour deux saisons (un maximum de 26 semaines, deux fois par année), et avaient également un revenu annuel total plus faible que les personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs.

- Dans la plupart des groupes de discussion formés d'employeurs, ces derniers ont dit avoir des inquiétudes au sujet de leurs obligations en tant qu'employeur désigné, et ils ont dit être d'avis qu'ils ne devraient pas être qualifiés ainsi. Ils ne se considéraient pas comme étant « l'employeur » parce qu'ils n'avaient pas le pouvoir d'embaucher les membres de l'équipage de chaque bateau et d'établir des ententes de partage ou d'autres aspects de leur emploi.
- Certains agents internes de Service Canada et représentants d'associations de pêcheurs externes ayant participé à une entrevue (7 sur 17) ont signalé que les changements climatiques ont une incidence sur les saisons de pêche, que ces dernières sont de moins en moins définies comme étant des saisons estivales et hivernales, ce qui entraîne une fin prématurée des saisons. Leurs activités de pêche sont donc de plus en plus difficiles à circonscrire dans des périodes de référence précises.

Recommandations

1. Il est recommandé d'examiner les conditions d'admissibilité aux prestations pour pêcheurs, y compris le processus d'émission des relevés d'emploi, en tenant compte des conditions de l'industrie de la pêche.
2. Il est recommandé à Service Canada d'améliorer la formation des agents sur la réglementation touchant les prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs et d'améliorer son expertise afin de fournir un service efficace et de l'information exacte aux pêcheurs indépendants pendant le processus de demande.

Réponse et plan d'action de la direction

Réponse générale de la direction

La DGCE et Service Canada tiennent à remercier la Direction de l'évaluation pour son travail d'évaluation des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs. La direction est également reconnaissante du temps qu'ont accordé à l'évaluation toutes les personnes qui y ont contribué, notamment les informateurs clés et les participants aux groupes de discussion.

Dans l'ensemble, les constatations de l'évaluation des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs sont positives et démontrent que le besoin de telles prestations persiste. L'évaluation a révélé que les prestations pour pêcheurs permettaient de répondre aux besoins des pêcheurs indépendants. En outre, ces prestations affichent des taux d'utilisation élevés chez les pêcheurs indépendants, qui se sont dits satisfaits de leurs prestations.

L'évaluation a permis de formuler deux recommandations, à savoir 1) d'examiner les conditions d'admissibilité aux prestations et 2) d'accroître la formation des agents de Service Canada. La DGCE et Service Canada acceptent ces recommandations.

Recommandation n°1

Il est recommandé d'examiner les conditions d'admissibilité aux prestations pour pêcheurs, y compris le processus d'émission des relevés d'emploi, en tenant compte des conditions de l'industrie de la pêche.

Réponse de la direction

La direction accepte cette recommandation.

L'assurance-emploi verse des prestations aux pêcheurs indépendants admissibles qui cherchent activement un emploi. Contrairement à ce qui se produit pour les prestations régulières d'assurance-emploi, l'admissibilité aux prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs ne repose pas sur les heures d'emploi assurable. Elle repose plutôt sur la rémunération assurable provenant d'un travail indépendant de la pêche au cours de la période de référence.

Les pêcheurs indépendants sont admissibles à des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs s'ils ne sont pas admissibles à des prestations régulières d'assurance-emploi et s'ils ont gagné une rémunération assurable minimale provenant d'un travail indépendant de la pêche pendant leur période de référence. Cette rémunération varie entre 2 500 \$ et 4 200 \$, selon le taux de chômage que connaît la région économique de l'assurance-emploi du prestataire.

Les prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs peuvent être versées pour deux saisons de pêche par année : la saison de pêche hivernale et la saison de pêche estivale. Les pêcheurs indépendants qui ont établi une demande de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs ont droit à un maximum de 26 semaines de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs par demande.

Aucune modification n'a été apportée à ces règles depuis 1996.

L'évaluation témoigne du fait que l'industrie de la pêche a évolué, ce qui crée à la fois des possibilités et des défis. En réponse à ces constatations, la DGCE entreprendra un examen des conditions d'admissibilité aux prestations pour pêcheurs, ce qui comprend, entre autres, les exigences en matière de rémunération, l'utilisation des taux de chômage régionaux, le processus d'émission des relevés d'emploi et les dates de début et de fin définies des périodes de référence ou de prestations.

Plan d'action de la direction	Date d'achèvement prévue	État de la mesure	Responsable(s)
1.1 Analyser l'incidence des conditions d'admissibilité aux prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs sur le niveau de soutien offert aux pêcheurs indépendants dans une	Juin 2027	Pas encore commencée	Directeur général, Direction de la politique de l'assurance-emploi, DGCE

industrie de la pêche en évolution			
------------------------------------	--	--	--

Recommandation n°2

Il est recommandé à Service Canada d'améliorer la formation des agents sur la réglementation touchant les prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs et d'améliorer son expertise afin de fournir un service efficace et de l'information exacte aux pêcheurs indépendants pendant le processus de demande.

Réponse de la direction

Chaque étape comporte des mesures distinctes, qui peuvent être prises indépendamment ou, dans certains cas, en parallèle les unes avec les autres. En fin de compte, les agents au premier point de contact recevront les connaissances qui sont requises tout au long du processus de demande, comme indiqué dans l'évaluation des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs. Cela vise plus précisément à améliorer les connaissances et l'expertise des agents, de même que l'expertise opérationnelle, grâce à l'uniformisation du matériel d'apprentissage sur le traitement de l'assurance-emploi et à l'instauration de réunions techniques ciblées pour le réseau des centres d'appels de l'assurance-emploi.

Plan d'action de la direction	Date d'achèvement prévue	État de la mesure	Responsable(s)
2.1 Collecte du matériel d'apprentissage existant pour le traitement des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs	Janvier 2026	Complétée	DG, Direction du DCF, DGREI
2.2 Uniformisation du matériel d'apprentissage sur le traitement des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs	Juin 2026	En cours	DG, Direction du DCF, DGREI
2.3 Consultation des équipes de prestation de services de formation et de gestion intégrée de la charge de travail et de l'effectif pour évaluer les besoins de formation à court terme ainsi qu'à moyen et à long terme sur	Janvier 2026	Complétée	DG, Direction du DCF, DGREI Fonction d'appui : DG, Direction de la prestation de services de formation (PSF), DGREI; DG, Direction de la planification et prévision (PP), Direction générale de gestion

les prestations pour pêcheurs dans le réseau de traitement de l'assurance-emploi			intégrée de la charge de travail et de l'effectif (DGGICTE) Renseignements supplémentaires : Les régions ne participent pas au Plan d'action et à la réponse de la direction et, par conséquent, aucune approbation n'est requise. À l'heure actuelle, seules les régions de l'Atlantique et du Québec offrent des prestations pour pêcheurs. Elles comptent environ 60 agents.
2.4 Une fois l'uniformisation du traitement des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs terminée, transmettre le matériel d'apprentissage aux équipes d'expertise.	Juillet 2026	Pas encore commencée	DG, Direction du DCF, DGREI
2.5 Instaurer des réunions techniques ciblées pour le réseau des centres d'appels de l'assurance-emploi, conçues pour clarifier, examiner et renforcer les connaissances sur les prestations pour pêcheurs, au premier point de contact.	Juin 2026	Pas encore commencée	DG, Direction du DCF, DGREI
2.6 Consulter l'équipe de prestation des services de formation pour planifier des réunions techniques ciblées pour le réseau des centres d'appels de l'assurance-emploi avant la date d'achèvement de	Avril 2026	Pas encore commencée	DG, Direction du DCF, DGREI Fonction d'appui : DG, Direction de la PSF, DGREI; DG, Direction de la planification et prévision, DGGICTE

l'élaboration des documents.			
2.7 Instauration de réunions techniques ciblées pour le réseau des centres d'appels de l'assurance-emploi	Juillet 2026	Pas encore commencée	DG, Direction du DCF, DGREI Fonction d'appui : DG, Direction de la PSF, DGREI

1. Introduction

Les constatations de l'évaluation des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs sont énoncées dans le présent rapport. Cette évaluation intègre de multiples sources de données qualitatives et quantitatives pour évaluer l'admissibilité, l'accessibilité, la participation, l'utilisation et le versement des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs. Elle couvre la période de 2000 à 2022, ce qui inclut les mesures temporaires mises en place durant cette période. Elle a été effectuée conformément aux priorités ministérielles. La dernière évaluation sommative complète des prestations d'assurance-emploi remonte à 2006.

1.1 Contexte

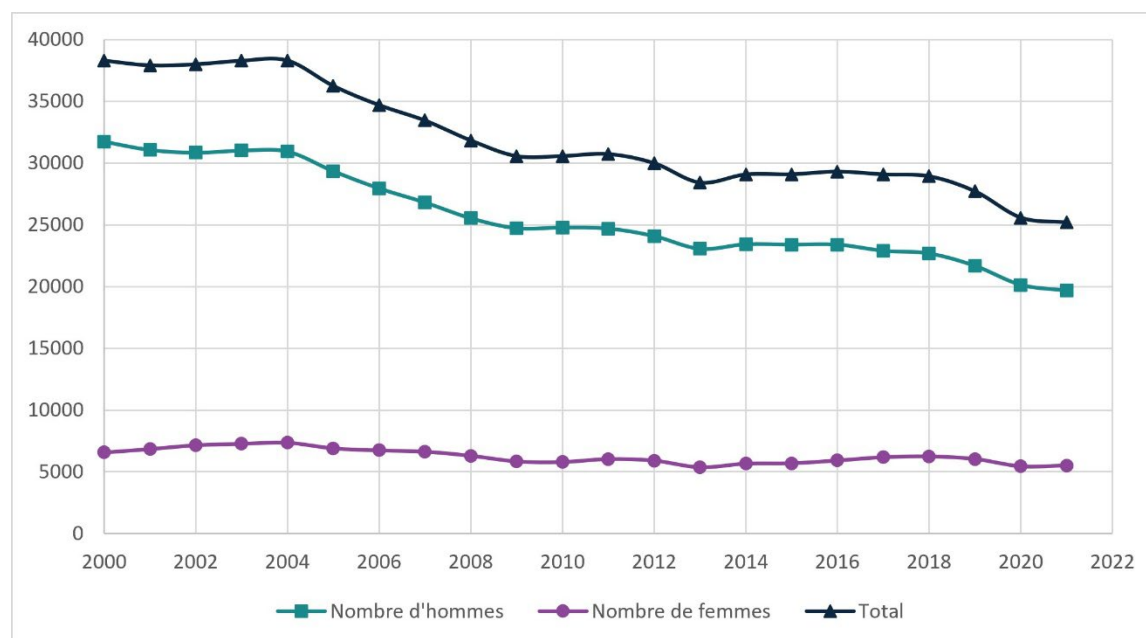
Les prestations d'assurance-chômage¹ pour les pêcheurs ont été instaurées en 1957. Depuis, les prestations pour pêcheurs ont été modifiées et modernisées à plusieurs reprises, la dernière fois dans le cadre de la réforme de l'assurance-emploi en 1996. La figure 1 présente le nombre de pêcheurs indépendants (à l'exclusion des travailleurs qui ont reçu un salaire à bord d'un bateau de pêche) au Canada, selon le sexe, entre 2000 et 2021. Au cours de cette période, le nombre de pêcheurs indépendants a diminué de façon constante, passant de 38 000 en 2001 à 25 000 en 2021.

La baisse du nombre de personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs suit une tendance semblable dans le nombre de titulaires de permis et de bateaux immatriculés. Dans le cadre des stratégies de gestion des pêches de Pêches et Océans Canada, le nombre de permis offerts a été réduit annuellement.

- Le nombre de titulaires de permis au Canada est passé de 49 927 en 2000 à 20 820 en 2021;
- De même, le nombre de bateaux immatriculés est passé de 23 819 en 2000 à 16 255 en 2021.

¹ C'est le nom que portait l'assurance-emploi jusqu'en 1996, année au cours de laquelle la *Loi sur l'assurance-emploi* a été adoptée.

Figure 1: Nombre de pêcheurs indépendants de 2000 à 2021



Source : Données administratives de l'assurance-emploi

1.2 Objectif des prestations

L'assurance-emploi verse des prestations aux pêcheurs indépendants admissibles qui cherchent activement un emploi. Contrairement à ce qui se produit pour les prestations régulières d'assurance-emploi, l'admissibilité aux prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs est fondée sur la rémunération assurable provenant de la pêche et non sur les heures d'emploi assurable.

Aux termes du *Règlement sur l'assurance-emploi (pêche)*², le pêcheur est un travailleur indépendant se livrant à la pêche, y compris toute personne qui, n'étant pas liée par un contrat de louage de services ni ne faisant la pêche pour son divertissement personnel ou celui d'une autre personne, se livre à l'une des activités suivantes :

- la réalisation d'une prise;
- les travaux se rapportant à la réalisation ou à la manutention d'une prise, qu'il s'agisse de charger, décharger, transporter ou traiter la prise de l'équipage dont elle est membre, ou de préparer, réparer, désarmer ou remiser le bateau de pêche ou les engins de pêche utilisés par cet équipage pour faire ou manutentionner la prise, dans les cas où elle participe également à la réalisation de la prise;
- la construction d'un bateau de pêche qu'elle-même ou l'équipage dont elle est membre utilisera pour faire une prise.

² (DORS/96-445), <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-96-445/index.html>.

Les pêcheurs indépendants peuvent être admissibles à des prestations pour pêcheurs et à d'autres prestations de l'assurance-emploi comme des prestations de maladie, de maternité, parentales, de compassion ou pour proches aidants. Les prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs sont offertes pour deux saisons de pêche par année : la saison de pêche hivernale et la saison de pêche estivale.

1.3 Admissibilité et qualification

Pour être admissibles à des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs³, les pêcheurs indépendants doivent être activement à la recherche d'un emploi dans le cadre de leurs activités de pêche, avoir tiré une rémunération assurable minimale d'un travail indépendant dans le domaine de la pêche pendant leur période de référence et ne pas être admissibles à des prestations régulières.

La période de référence pour les prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs est différente de celle des autres types de prestations (habituellement une période de 52 semaines ou depuis la dernière demande). Il s'agit de :

- la période de 31 semaines précédant le début d'une nouvelle demande, ou
- depuis l'établissement d'une demande antérieure, selon la plus courte des deux.

Les prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs sont divisées en deux saisons : la saison estivale et la saison hivernale. Contrairement à ce qui se produit pour d'autres prestations d'assurance-emploi, les personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs ne peuvent être admissibles (un maximum de 26 semaines) sur le fondement de leur demande que pendant des périodes de prestations déterminées qui correspondent aux prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs pour la saison estivale ou pour la saison hivernale.

Tableau 1. Périodes de référence et de prestations

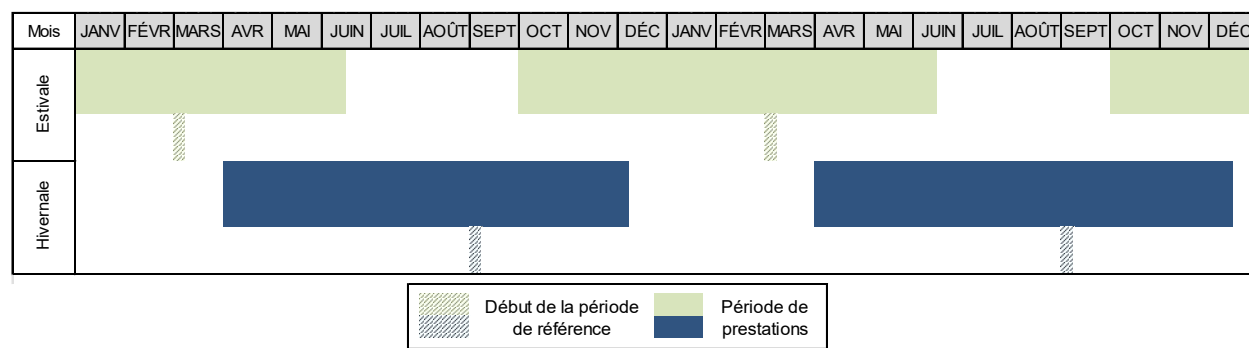
Saison	Période de référence	Période de prestations
Estivale	Les 31 semaines précédant immédiatement votre demande, mais cette saison ne peut commencer avant le 1^{er} mars .	De la semaine du 1^{er} octobre à la semaine du 15 juin .
Hivernale	Les 31 semaines précédant immédiatement votre demande, mais cette saison ne peut commencer avant le 1^{er} septembre .	De la semaine du 1^{er} avril à la semaine du 15 décembre .

Étant donné que les deux périodes de référence et les périodes de prestations se chevauchent et couvrent une année complète, il peut arriver que le pêcheur ait une rémunération assurable suffisante pour être admissible à des prestations de pêche pour la saison hivernale ou pour la saison estivale. La décision quant à la période de prestations pour pêcheurs, estivale ou

³ <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/rapports/prestations-pecheur.html#h2.3-h3.2>

hivernale, à laquelle se rapporte une demande revient au pêcheur et elle est irrévocable⁴. La figure 2 offre une représentation visuelle des périodes de référence et de prestations.

Figure 2 : Périodes de référence et de prestations d'une saison de pêche



Un pêcheur indépendant doit tirer une rémunération assurable minimale d'un travail indépendant dans le domaine de la pêche pendant sa période de référence. Cette rémunération varie entre 2 500 \$ et 4 200 \$, selon le taux de chômage de la région du prestataire. Ces montants sont demeurés les mêmes depuis janvier 1997⁵.

La rémunération assurable d'un pêcheur est la suivante :

- la part du produit de la vente des prises pendant la période de référence qui revient au pêcheur.
- dans le cas des propriétaires ou des locataires de bateaux, la valeur totale des ventes moins 25 % de la valeur brute des ventes (à titre de dépenses), moins les parts des membres d'équipage, les salaires et les traitements versés. Il n'y a pas de montant minimum de rémunération hebdomadaire.

Pour calculer le taux de prestations, le total de la rémunération tirée d'un travail indépendant provenant de la pêche pendant la période de référence est divisé par le dénominateur applicable⁶. Le dénominateur varie de 14 à 22 selon le taux de chômage régional (voir le tableau 2). Le résultat est la rémunération hebdomadaire assurable provenant de la pêche.

Tableau 2. Seuil minimum de la rémunération assurable et dénominateurs servant à calculer les prestations pour pêcheurs

Taux de chômage régional	Rémunération assurable	Dénominateur aux fins de la rémunération
6,0 % ou moins	4 200 \$	22

⁴ Section 15.3.2, Guide de la détermination de l'admissibilité. <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/rapports/guide.html>

⁵ Pour les personnes qui deviennent ou redeviennent membres de la population active (DEREMPA), le montant était de 5 500 \$ jusqu'au 3 juillet 2016, date à laquelle les critères d'admissibilité en lien avec les DEREMPA ont été supprimés.

⁶ <https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-pecheur/montant-prestation.html>.

6,1 % à 7,0 %	4 000 \$	21
7,1 % à 8,0 %	3 800 \$	20
8,1 % à 9,0 %	3 600 \$	19
9,1 % à 10,0 %	3 400 \$	18
10,1 % à 11,0 %	3 200 \$	17
11,1 % à 12,0 %	2 900 \$	16
12,1 % à 13,0 %	2 700 \$	15
13,1 % ou plus	2 500 \$	14

Toute rémunération assurable provenant d'un autre emploi est ajoutée à la rémunération assurable provenant de la pêche⁷. La période de calcul du taux correspond aux 26 semaines d'emploi consécutives les plus récentes dans la période de référence précédant le début d'une demande de prestations pour pêcheurs. La rémunération assurable provenant d'un emploi assurable autre qu'un emploi de pêcheur est divisée par le dénominateur applicable (voir le tableau 1 ci-dessus) ou par le nombre de semaines travaillées, selon le plus élevé des deux, pour obtenir la rémunération hebdomadaire assurable provenant d'un emploi régulier.

La rémunération hebdomadaire assurable provenant de la pêche et d'un emploi régulier (le cas échéant) est combinée pour obtenir la rémunération hebdomadaire assurable totale. Le total de la rémunération hebdomadaire assurable est ensuite multiplié par 55 % pour obtenir le taux de prestations hebdomadaires, qui est assujéti à un taux de prestations hebdomadaires maximal (638 \$ en 2022).

2. Méthode d'évaluation

L'évaluation repose sur des méthodes quantitatives et qualitatives afin de fournir des données probantes démontrant si le Programme a atteint l'objectif énoncé. Elle couvre les demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs établies entre 2000 et 2022.

La portée de l'évaluation et les questions d'évaluation ont été élaborées en collaboration avec la Direction générale des compétences et de l'emploi du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada, Service Canada et Pêches et Océans Canada. Les questions d'évaluation visent à connaître les besoins du marché du travail et divers aspects liés aux prestations pour pêcheurs (admissibilité et participation aux prestations, utilisation par les pêcheurs indépendants et versement des prestations). Des sources de données multiples ont été utilisées, dont :

⁷ La rémunération provenant d'un emploi autre qu'un emploi de pêcheur dans le cas où le prestataire a quitté volontairement son emploi sans justification ou a perdu son emploi pour des raisons d'inconduite est exclue.

- un examen ciblé d'ouvrages et de documentation sur le programme;
- 3 études techniques se fondant sur des données administratives;
- 17 entrevues d'informateurs clés internes auprès de représentants du gouvernement du Canada;
- 5 entrevues d'informateurs clés externes auprès d'employeurs, d'associations d'employeurs et d'employés et d'experts;
- 18 groupes de discussion réunissant au total 73 participants dans 6 provinces avec 26 personnes touchant des prestations régulières d'assurance-emploi dans l'industrie de la pêche, 25 pêcheurs indépendants, et 22 employeurs désignés.

Voir l'annexe A pour la matrice d'évaluation et l'annexe B pour de plus amples renseignements sur ces données probantes.

L'échelle qui suit est utilisée dans le rapport pour contextualiser les conclusions tirées des entrevues et des groupes de discussion :

- **Tous** : le thème a été mentionné dans 100 % des groupes.
- **Presque tous** : le thème a été mentionné dans 76 % à 99 % des groupes.
- **La plupart** : le thème a été mentionné dans 51 % à 75 % des groupes.
- **La moitié** : le thème a été mentionné dans 50 % des groupes.
- **Certains** : le thème a été mentionné dans 34 % à 49 % des groupes.
- **Un peu** : le thème a été mentionné dans 20 % à 33 % des groupes.
- **Très peu** : le thème a été mentionné dans 1 % à 19 % des groupes.

3. Admissibilité et accessibilité

3.1 Admissibilité aux prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs

Principale constatation : L'admissibilité aux prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs au cours de la période à l'étude a été estimée à 80,7 % chez les pêcheurs indépendants qui avaient un relevé d'emploi, qui avaient versé des cotisations d'assurance-emploi et qui avaient atteint le seuil de la rémunération assurable minimale. Toutefois, certains groupes de discussion et informateurs clés ont signalé que l'utilisation du taux de chômage régional, qui peut varier d'une saison à l'autre, pour déterminer le seuil de rémunération requis pour être admissible, a rendu difficile et incertain l'accès aux prestations pour pêcheurs.

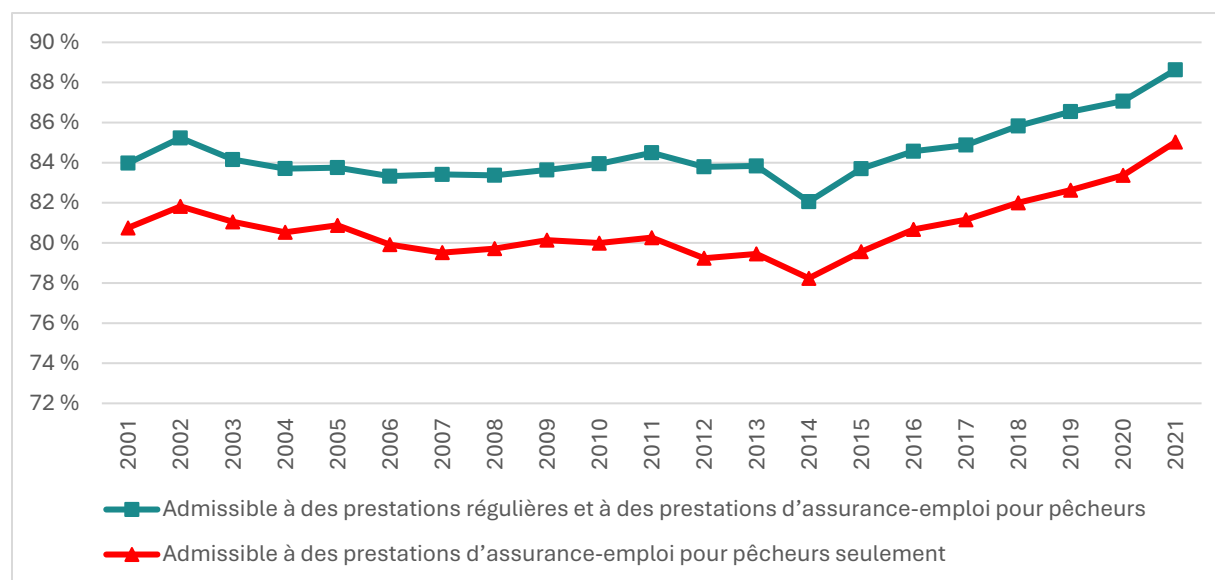
Le taux d'admissibilité est défini comme étant la proportion de personnes qui ont versé des cotisations d'assurance-emploi et qui avaient un relevé d'emploi (RE)⁸ et qui ont atteint le seuil

⁸ Pour les pêcheurs employés et les travailleurs saisonniers dans les industries primaires, il y avait également une cessation d'emploi valide.

de la rémunération assurable minimale requis⁹. Aux fins de l'estimation du taux d'admissibilité, l'analyse est ventilée pour chacune de ces conditions.

De 2001 à 2021, parmi ceux qui avaient un relevé d'emploi et qui avaient versé des cotisations d'assurance-emploi, 84,4 % des pêcheurs indépendants avaient gagné plus que la rémunération assurable minimale requise pour la région économique de l'assurance-emploi où ils résidaient (entre 2 500 \$ et 4 200 \$). Jusqu'en 2015, cette proportion est demeurée assez stable, s'établissant à environ 84 % (figure 3, ligne bleue), mais elle est passée à plus de 88 % au cours des dernières années. Toutefois, pour être admissibles à des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs, les pêcheurs indépendants doivent ne pas avoir suffisamment d'heures d'emploi assurable pour être admissibles à des prestations régulières d'assurance-emploi. En raison de cette règle, il y avait en moyenne 3,7 % de pêcheurs indépendants de plus (environ 1 100 pêcheurs par année) ayant un relevé d'emploi qui n'étaient pas admissibles à des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs, puisqu'ils avaient accumulé assez d'heures pour être admissibles à des prestations régulières d'assurance-emploi (figure 3, ligne rouge). Par conséquent, le taux moyen d'admissibilité aux prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs au cours de la période à l'étude était estimé à 80,7 %, mais il a varié entre 78,0 % en 2014 et 85,0 % en 2021.

Figure 3 : Taux d'admissibilité des pêcheurs indépendants¹⁰ à des prestations pour pêcheurs et à des prestations régulières d'assurance-emploi, de 2001 à 2021



Source : Données administratives de l'assurance-emploi

Certains informateurs clés interrogés (7 sur 22) ont dit croire que les pêcheurs indépendants pouvaient généralement atteindre le seuil de rémunération de 2 500 \$ à 4 200 \$. Toutefois, les

⁹ Tant qu'ils n'étaient pas admissibles à des prestations régulières dans le cas des pêcheurs indépendants.

¹⁰ Les pêcheurs indépendants qui avaient un RE et étaient couverts.

opinions varient en fonction des conditions annuelles et des espèces de poissons ciblées. Même si certains ont dit qu'il n'était pas très difficile d'atteindre ce seuil, peu d'informateurs clés (2 sur 22) ont mentionné des exceptions notables où les fluctuations des volumes et des valeurs des prises ont eu une incidence sur certaines régions et certaines pêches. Ils ont dit que cela dépendait de l'année et de l'espèce de poisson, affirmant que le volume des prises de certaines espèces était faible certaines années et nécessitait plus d'efforts et que, dans d'autres années, les prises étaient plus abondantes et leur valeur était plus élevée.

La plupart des groupes de discussion (pêcheurs indépendants, employeurs) ont affirmé que les critères d'admissibilité n'étaient pas préoccupants. Selon le Rapport de contrôle et d'évaluation (RCE) de l'assurance-emploi de 2016, plus de 98 % de tous les pêcheurs indépendants admissibles à des prestations pour pêcheurs avaient touché une rémunération de 5 500 \$ ou plus entre 2010 et 2015. Le taux est demeuré supérieur à 98,0 % pour le reste de la période d'évaluation de 2017 à 2022. Dans la moitié des groupes comptant des pêcheurs indépendants, des participants aux groupes de discussion ont mentionné que les travaux qui pouvaient être effectués avant ou après la saison de pêche, en particulier les travaux de réparation et d'entretien que l'équipage peut avoir effectués sur des bateaux ou de l'équipement de pêche, n'étaient pas pris en compte pour déterminer l'admissibilité des pêcheurs indépendants, car ces travaux sont souvent non rémunérés (directement), mais ils étaient considérés par les participants comme faisant partie des travaux à effectuer pour recevoir une part de la valeur des prises.

Dans quelques groupes de discussion (pêcheurs indépendants et personnes touchant des prestations régulières), des participants ont remis en question l'utilisation du taux de chômage régional dans le calcul des prestations au moyen d'un dénominateur de rémunération variable. Selon eux, un taux de chômage pour la province conviendrait davantage. Ils ont fait valoir principalement que le travail de pêcheur ne change pas en fonction des conditions d'emploi régionales et que le volume de prises des pêcheurs n'est pas lié au nombre d'emplois dans cette région en particulier. Par exemple, les pêcheurs des régions où les taux de chômage étaient plus faibles devaient satisfaire à des critères d'admissibilité relativement plus stricts et travailler davantage pour être admissibles au même montant de prestations hebdomadaires. Certains participants aux groupes de discussion ont même noté que les pêcheurs habitant des régions urbaines de l'assurance-emploi devaient gagner près de deux fois plus pour atteindre le taux maximum de prestations hebdomadaires, comparativement à ceux des régions rurales, bien qu'ils pêchent dans les mêmes eaux.

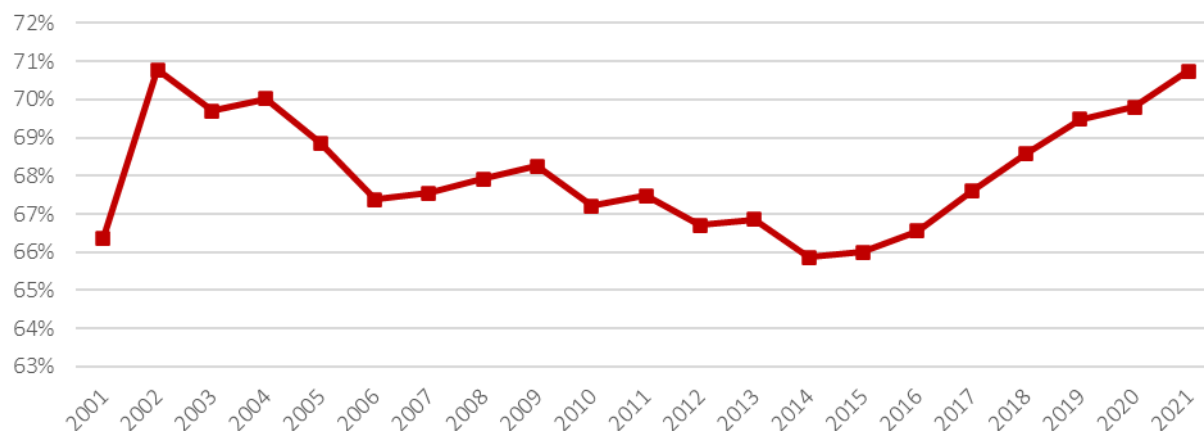
Certains agents de Service Canada et représentants d'associations de pêcheurs interrogés (7 sur 22) ont signalé le changement des saisons de pêche par rapport aux périodes de référence et de prestations pour pêcheurs. On a signalé que les changements climatiques ont une incidence sur les saisons de pêche et que celles-ci sont de moins en moins définies comme étant des saisons estivales et hivernales, de sorte que les personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs ont de la difficulté à établir leurs demandes pendant les périodes de prestations. Par exemple, s'il y avait des retards dans la pêche en raison des conditions météorologiques (par exemple, tempête violente), certains pêcheurs devaient attendre et présenter une demande de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs plus tard au cours de l'été. Le règlement sur l'assurance-emploi exige que les demandes de prestations

d'assurance-emploi pour pêcheurs comprennent les 31 dernières semaines d'antécédents professionnels, et cette période est maintenant répartie sur les deux saisons de pêche et comprend deux relevés d'emploi provenant de la pêche. Par conséquent, certains pêcheurs indépendants ont dû établir leurs demandes à divers moments au cours des périodes de prestations, ce qui a donné lieu à des demandes qui ne peuvent tirer parti du maximum de 26 semaines d'admissibilité en raison de la fin de la période de prestations.

4. Participation and utilisation

Le taux d'utilisation est défini comme étant la proportion de pêcheurs (ou travailleurs) indépendants qui ont reçu des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs parmi les pêcheurs indépendants qui ont versé des cotisations d'assurance-emploi. La figure 4 ci-dessous montre le taux d'utilisation des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs par les pêcheurs indépendants au cours de la période à l'étude.

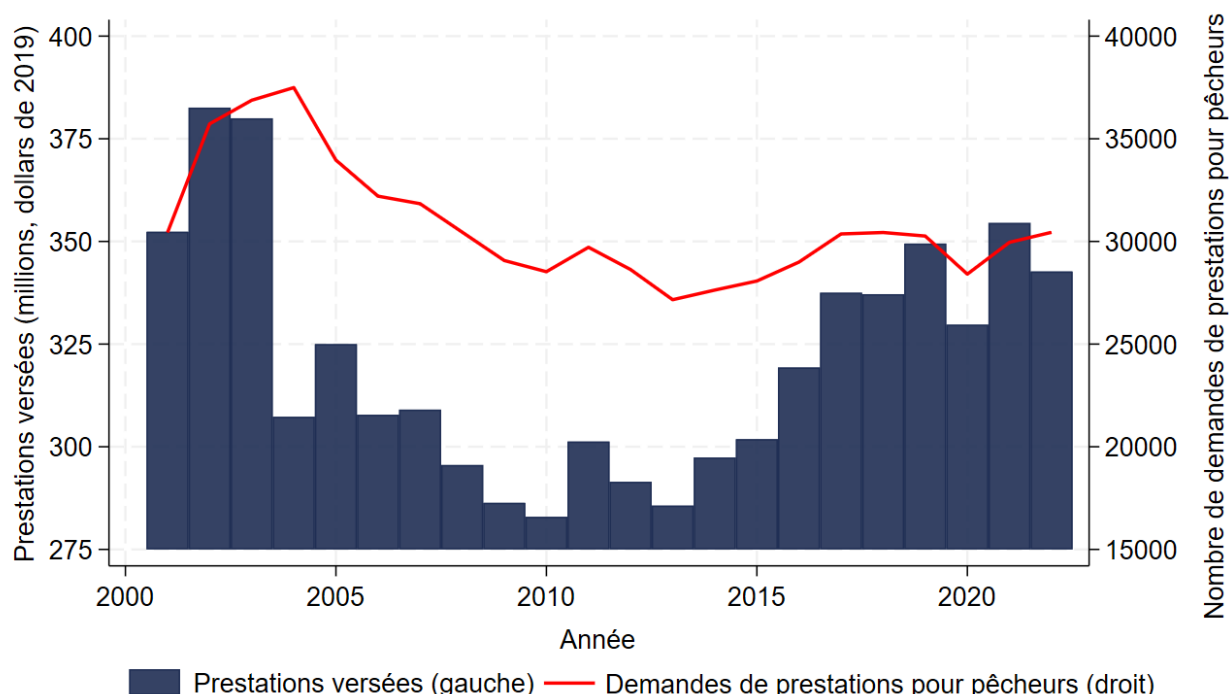
Figure 4 : Taux d'utilisation chez les pêcheurs indépendants couverts, de 2001 à 2021



Source : Données administratives de l'assurance-emploi

Le nombre de demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs a atteint un sommet annuel de 37 494 en 2004 et a diminué de façon constante pour s'établir à 29 958 en 2021. La figure 5 ci-dessous illustre le nombre total de demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs établies annuellement pendant la période à l'étude ainsi que le montant total des prestations d'assurance-emploi versées. Le nombre total de demandes de prestations pour pêcheurs établies par année a atteint un sommet de 37 494 en 2004 et a diminué de façon constante pour s'établir à 29 958 en 2021. Le montant total des prestations versées en lien avec les demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs a également diminué, passant d'un sommet de 382,6 millions de dollars en 2003 à 354,5 millions de dollars en 2021.

Figure 5 : Nombre de demandes de prestations pour pêcheurs et prestations versées, de 2001 à 2022



Source : Données administratives de l'assurance-emploi

La baisse est principalement attribuable à une baisse des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs pour la saison estivale. Les demandes sont passées d'un sommet de 25 031 en 2003 à 17 656 en 2021. La proportion de prestataires qui établissent des demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs pour la saison estivale et la saison hivernale au cours de la même année représentait le plus grand groupe de pêcheurs, et cette proportion a augmenté au cours de la période à l'étude pour représenter 44,8 % des personnes touchant des prestations pour pêcheurs en 2021.

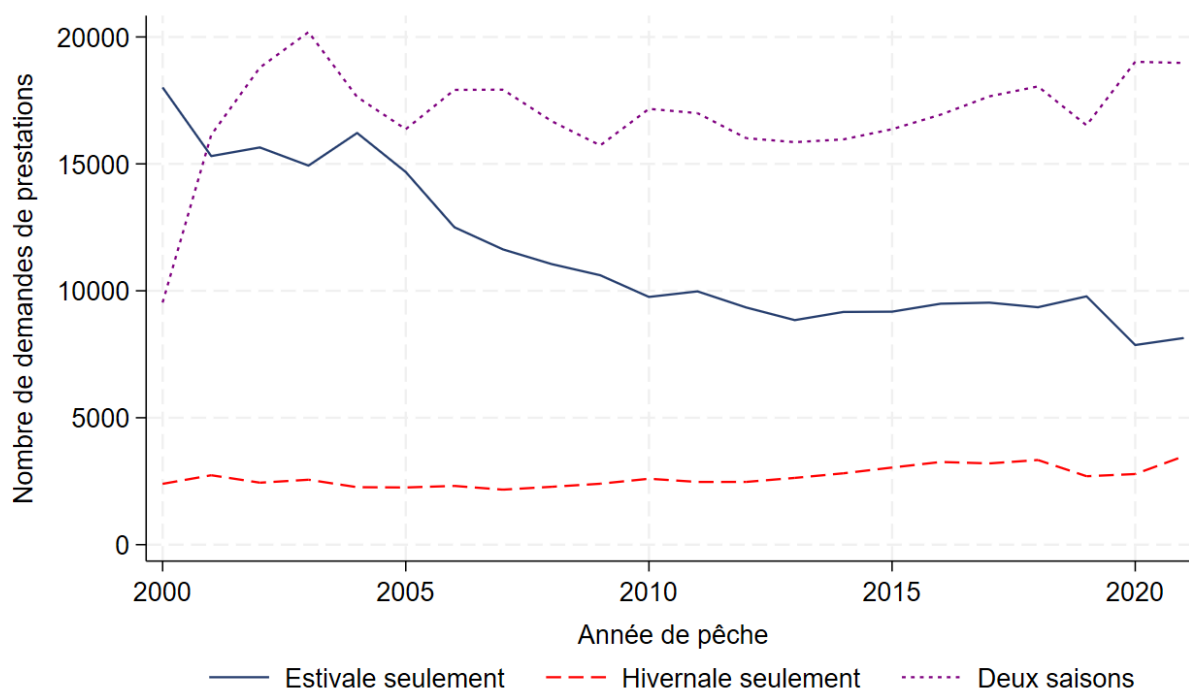
La figure 6 affiche le nombre de demandes de prestations pour pêcheurs pour la saison estivale et la saison hivernale par année de pêche¹¹. Au cours de la période à l'étude, le nombre de prestataires uniques est passé d'un sommet de près de 28 000 en 2003 à 21 117 en 2021. En partie en raison de la baisse du nombre total de demandes et du nombre de prestataires uniques, le montant total des prestations pour pêcheurs versées en dollars¹² par année de pêche est passé d'un sommet de 382,6 millions de dollars en 2010 à 354,2 millions de dollars en 2021, une tendance constatée précédemment à la figure 1.

¹¹ L'année de pêche va de la semaine du 1^{er} mars, soit l'ouverture de la période de référence de la saison de pêche estivale, à la semaine du 15 décembre de l'année suivante. Une demande de prestations pour pêcheurs est attribuée à la saison de pêche au cours de laquelle la période de référence de la saison estivale ou hivernale respective des pêcheurs a commencé.

¹² Rajusté en dollars canadiens de 2019.

La proportion de personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs qui demandent des prestations pour la saison estivale et la saison hivernale a augmenté au cours de la période de référence et s'établit maintenant en moyenne à plus de 8 500 prestataires par année. Il représentait le groupe le plus important de prestataires. Le nombre moyen de prestataires pour la saison hivernale seulement était inférieur à 3 000 tout au long de la période à l'étude et le nombre de prestataires pour la saison estivale seulement a diminué pour s'établir à 8 140 en 2021.

Figure 6 : Nombre de demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs établies par année de pêche, de 2001 à 2021



Source : Données administratives de l'assurance-emploi

Les prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs sont considérées comme étant essentielles au maintien de la participation de travailleurs dans l'industrie de la pêche. Les membres des six groupes de discussion composés de vingt-deux employeurs ont tous dit que les prestations de l'assurance-emploi étaient essentielles pour maintenir les emplois des travailleurs dans l'industrie de la pêche et qu'à leur avis, sans ces prestations, bon nombre d'entre eux ne travailleraient plus dans ce secteur en raison de la nature de l'emploi.

4.1 Moment de présenter des demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs

Principale constatation : Environ 45 % des pêcheurs demandent des prestations pour la saison estivale et la saison hivernale au cours de la même année et ne demandent habituellement pas de prestations pendant huit semaines consécutives au cours de la période d'avril à juillet. La plupart des prestataires ayant participé à une entrevue en tant que membres d'un groupe de discussion ont commencé à demander leurs prestations pour la saison estivale immédiatement après la fin de la période de prestations pour la saison hivernale et ont éprouvé des difficultés à fermer une demande et à en établir une autre, ce qui a entraîné des retards dans le traitement.

Les données sur les relevés d'emploi et les demandes de prestations pures des pêcheurs indépendants¹³ ont été fusionnées afin d'établir à quel moment les pêcheurs travaillaient (d'après la première semaine travaillée et la dernière semaine travaillée du RE) et à quel moment ils recevaient des prestations pour pêcheurs ou purgeaient un délai de carence (d'après les variables hebdomadaires du profil sectoriel)¹⁴. La figure 7 montre le nombre de pêcheurs indépendants qui ont pêché ou demandé des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs par semaine pour les pêcheurs d'une seule saison (demande pure) en 2018¹⁵. Le graphique A présente les prestations de pêche pour la saison estivale et le graphique B présente les prestations de pêche pour la saison hivernale. Les pêcheurs qui ont établi des demandes de prestations de pêche pour la saison estivale seulement pêchent habituellement de mai à octobre et reçoivent des prestations d'octobre à mai, tandis que les pêcheurs dont les demandes de prestations sont pour la saison hivernale pêchent habituellement de décembre à mai et reçoivent des prestations de mai à décembre¹⁶.

¹³ Une demande pure est une demande de prestations d'assurance-emploi qui ne comporte que des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs et qui n'est combinée à aucun autre type de prestations d'assurance-emploi.

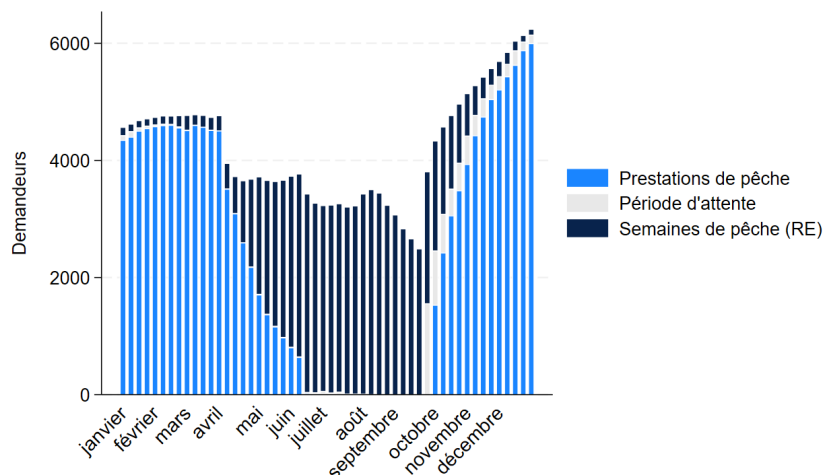
¹⁴ Seules les demandes de prestations pour pêcheurs pures sont prises en compte et, pour les prestataires pour les deux saisons, les deux demandes devaient être pures. Les semaines au cours desquelles il est établi qu'un prestataire a travaillé et qu'il a simultanément reçu des prestations sont classées comme étant des semaines de prestations (ou un délai de carence). Dans la majorité de ces semaines, les prestations reçues n'ont pas été déduites du taux de prestations.

¹⁵ L'année 2018 est utilisée, car il s'agit de la dernière année où la saison de pêche entière n'est pas touchée par la pandémie de COVID-19 et les mesures temporaires de l'assurance-emploi.

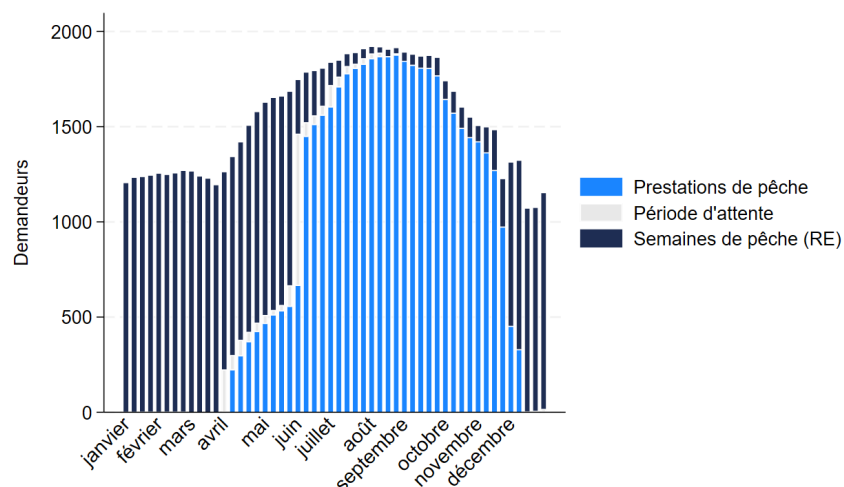
¹⁶ À noter dans la figure qu'une personne touchant des prestations pour pêcheurs pour une seule saison n'a pas été prise en compte au cours de chaque semaine de l'année, car il était peu probable que la somme des semaines de pêche, des prestations et du délai de carence corresponde à 52 semaines.

Figure 7 : Nombre de pêcheurs indépendants qui ont pêché ou demandé des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs par semaine pour une seule saison (demande pure), 2018

Graphique A



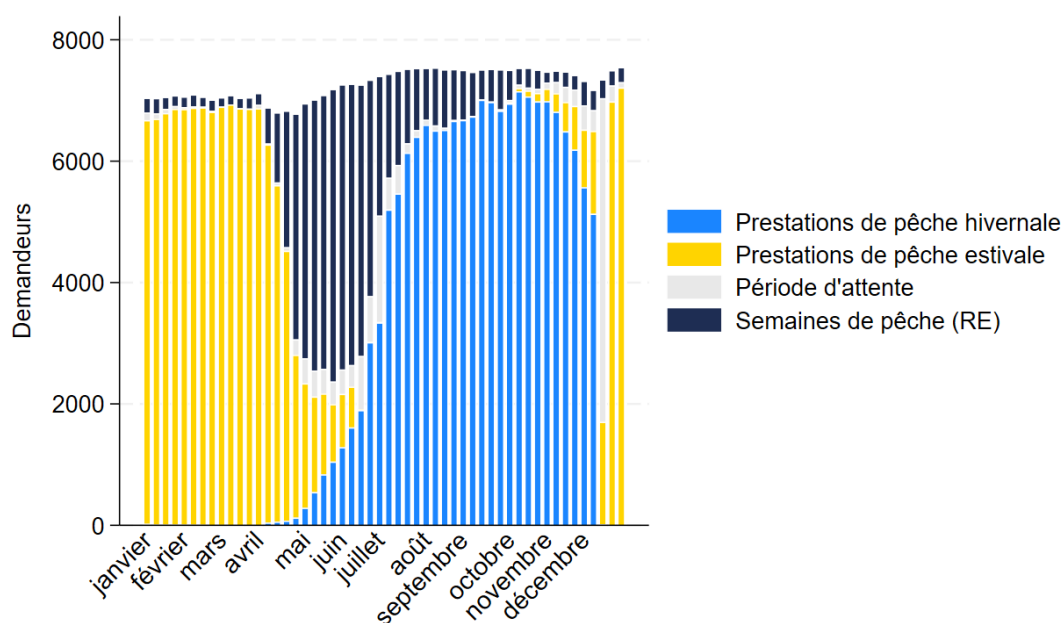
Graphique B



Source : Données administratives de l'assurance-emploi

La figure 8 montre le nombre de pêcheurs indépendants qui ont pêché ou demandé des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs par semaine pendant les saisons hivernales et estivales (demandes pures dans les deux cas) en 2018. Ces pêcheurs n'ont habituellement pas reçu de prestations pendant environ huit semaines en moyenne vers la fin d'avril jusqu'à juin parce qu'ils pêchaient. C'est durant la période d'avril à juin qu'il y a également le chevauchement des périodes de référence pour les deux saisons, ce qui signifie que les pêcheurs auraient pu satisfaire aux critères d'admissibilité pour les deux types de prestations.

Figure 8 : Nombre de pêcheurs indépendants qui ont pêché ou qui ont demandé des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs par semaine pour les deux saisons (demandes pures pour les deux saisons), 2018



Source : Données administratives de l'assurance-emploi

4.2 Antidatation des demandes

Le prestataire de l'assurance-emploi qui présente une demande de prestations, mais qui veut que la demande commence à une date antérieure à celle de la semaine au cours de laquelle sa demande est présentée, doit faire une demande d'antidatation à cet effet. Pour obtenir une antidatation, le prestataire doit être admissible à la date antérieure demandée et démontrer qu'il avait un motif valable justifiant le retard de présentation de sa demande. Si la demande d'antidatation est approuvée, les agents de Service Canada doivent modifier manuellement la date de début de la demande de prestations. Par le passé, Service Canada a reçu un grand nombre de demandes d'antidatation pour de courts retards dans la demande de prestations d'assurance-emploi de tous les types, et la majorité de ces demandes ont été approuvées. Par conséquent, afin d'offrir un meilleur service aux prestataires qui présentent une demande de prestations d'assurance-emploi et d'éliminer le fardeau de demander une antidatation, la Politique administrative, aussi appelée règle administrative, a été instaurée¹⁷. Pour les pêcheurs, s'ils ont établi leur demande dans les quatre semaines suivant la semaine au cours de laquelle le voyage se termine (prises fraîches) ou la semaine au cours de laquelle la date d'achat (prises traitées) survient, un court retard est considéré comme étant un motif valable

¹⁷ <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/rapports/guide/ch-3/antidatation.html>

pour le retard et l'antidatation est automatiquement approuvée si le pêcheur est admissible à la date antérieure demandée.

Une demande de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs commence dans la semaine où la demande de prestations est présentée et le prestataire doit préciser dans sa demande d'antidatation à quel moment il veut commencer sa demande de prestations. Toutefois, les pêcheurs soumettent souvent leur demande plusieurs mois après leur dernière expédition de pêche, ce qui signifie que les demandes ne sont pas toutes acceptées automatiquement et que le prestataire doit présenter une demande distincte.

Lorsqu'on leur a demandé quels étaient les défis qui revenaient souvent dans le traitement des demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs, certains informateurs clés internes (8 sur 22) ont signalé un problème récurrent lié à cette pratique de présentation des demandes. Ils ont affirmé que ce processus ajoute de la complexité et qu'il est lourd. En 2022, sur les 31 816 demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs établies, 2,1 % ont nécessité que les agents de Service Canada traitent des articles de travail en lien avec l'antidatation. En ce qui concerne les prestataires, cela représentait 2,0 % des 21 569 personnes qui ont établi une demande cette année-là.

Ce problème se produit chez les pêcheurs indépendants qui présentent une demande pour les deux saisons de pêche (estivale et hivernale), ce qui nécessite de choisir le bon moment afin de pouvoir fractionner leurs relevés d'emploi de manière que leurs revenus provenant de la pêche figurent dans les périodes de référence appropriées. Par exemple, les pêcheurs disposent d'une période de référence de 31 semaines pour accumuler une rémunération pour une nouvelle demande. Toutefois, lorsqu'ils tentent de répartir la rémunération se trouvant dans plusieurs relevés d'emploi d'une saison de pêche pour produire deux demandes de prestations, ils calculent souvent mal les dates. Cela peut entraîner la fin anticipée d'une demande antérieure, ce qui rend le processus encore plus compliqué.

La nécessité de bien choisir une date précise peut semer la confusion chez les prestataires et les agents de Service Canada. La difficulté consiste non seulement à mettre fin à temps à la période de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs, mais aussi à annuler rétroactivement et à rétablir les périodes de prestations avec antidatation afin de donner aux clients leur plein droit à des prestations pour pêcheurs pour la saison estivale et la saison hivernale. Selon les informateurs clés de Service Canada (8 sur 22), cela alourdit la charge de travail administrative, mais peut aussi causer des obstacles aux pêcheurs qui tentent d'accéder aux prestations pour pêcheurs.

Prenons cet exemple : la rémunération provenant de plusieurs relevés d'emploi est utilisée pour établir une demande de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs au lieu de répartir les relevés d'emploi sur deux périodes de prestations distinctes pour chaque saison de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs. Lorsque toute la rémunération est utilisée pour une période de prestations, les pêcheurs ne peuvent pas présenter une demande pour la saison suivante, ce qui crée des problèmes d'admissibilité. Les agents doivent alors procéder à des interventions manuelles complexes conformément aux exigences législatives et réglementaires actuelles, notamment :

- annuler rétroactivement la période de prestations

- rétablir une nouvelle demande antidatée, pour inclure un seul RE
- déterminer le moment de la prochaine demande pour s'assurer que la « demande antidatée nouvellement établie » se termine au bon moment.

4.3 Comparaison des prestations pour pêcheurs et des prestations régulières d'assurance-emploi

Principale constatation : En moyenne, les personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs en 2021 étaient vraisemblablement des hommes sans personne à charge âgés de 50 ans, mariés, vivant dans une région rurale et détenant un diplôme d'études secondaires. Les demandes de prestations pour pêcheurs provenaient surtout des provinces de l'Atlantique, du Québec et de la Colombie-Britannique.

En 2018, les personnes touchant des prestations pour pêcheurs ont été comparées aux personnes touchant des prestations régulières issues de professions liées à la pêche¹⁸ et aux prestataires des industries primaires saisonnières¹⁹ pour ce qui est des principales caractéristiques sociodémographiques, des caractéristiques liées aux demandes de prestations et des variables de revenu. Les personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs ont été classées comme étant des prestataires pour une seule saison (estivale ou hivernale) ou pour les deux saisons au cours de l'année.

Comme le montre le tableau 3 (ci-dessous), en ce qui concerne le sexe des prestataires, parmi chacun des deux groupes de comparaison de personnes touchant des prestations régulières d'assurance-emploi, il y avait une proportion plus élevée de femmes par rapport aux pêcheurs indépendants. En moyenne, les prestataires des deux groupes de comparaison étaient légèrement plus jeunes que les pêcheurs qui ont demandé des prestations pour les deux saisons (3,5 ans plus jeunes tout au plus). Le niveau de scolarité dans tous les groupes était comparable, au moins 75 % des prestataires ayant dit avoir fait des études secondaires comme niveau de scolarité le plus élevé.

Les deux groupes de comparaison de personnes touchant des prestations régulières d'assurance-emploi avaient droit à un nombre moyen plus élevé de semaines de prestations que les pêcheurs qui demandent des prestations pour une seule saison (maximum de 26 semaines), mais moins élevé que les pêcheurs qui demandent des prestations pour les deux saisons (maximum de 26 semaines pour chacune des deux demandes). En ce qui concerne le nombre de semaines d'admissibilité utilisées, les personnes touchant des prestations régulières

¹⁸ Personnes touchant des prestations régulières de l'assurance-emploi dont la profession était, selon le Code national des professions (CNP), les suivantes : manœuvres dans le traitement du poisson et des fruits de mer (9613), ouvriers/ouvrières dans les usines de transformation du poisson et des fruits de mer (9463), matelots de pont sur les bateaux de pêche (8441) ou capitaines et officiers/officières de bateaux de pêche (8261).

¹⁹ Prestataires des industries primaires saisonnières dont le code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) était : l'agriculture, la foresterie, la pêche et la chasse (1141) ou la pêche et l'aquaculture (1125), mais dont la CNP n'était pas un de ceux sélectionnés dans le groupe professionnel lié à la pêche.

d'assurance-emploi provenant d'industries primaires saisonnières affichaient une utilisation semblable à celle des pêcheurs ayant demandé des prestations pour une seule saison (24,0 contre 23,4 pour la saison hivernale et 26,0 pour la saison estivale²⁰). Par ailleurs, les prestataires exerçant des professions liées à la pêche ont utilisé 31,2 semaines en moyenne et les pêcheurs qui ont demandé des prestations pour les deux saisons ont utilisé 40,6 semaines. Le taux de prestations hebdomadaires moyen des deux groupes de comparaison de personnes touchant des prestations régulières d'assurance-emploi était inférieur à la moyenne de toutes les personnes touchant des prestations pour pêcheurs.

D'après les données administratives de l'assurance-emploi, le montant total moyen des prestations reçues était semblable pour les personnes touchant des prestations régulières et les pêcheurs qui demandent des prestations pour une seule saison (entre 10 000 \$ et 13 000 \$ par demande). Les pêcheurs indépendants qui ont présenté une demande pour les deux saisons ont affiché le taux moyen de prestations hebdomadaires le plus élevé (528 \$) et ont reçu en moyenne le montant le plus élevé de prestations (21 246 \$ pour les deux demandes) au cours d'une année civile. En ce qui concerne le revenu, les personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs affichaient un revenu annuel individuel total plus élevé (tel qu'il est déclaré dans les déclarations de revenus et de prestations) que les deux groupes de personnes touchant des prestations régulières d'assurance-emploi.

Environ 61,6 % des demandes de prestations provenant de professions liées à la pêche et 52,9 % des demandes de prestations provenant d'industries primaires saisonnières ont été considérées comme étant saisonnières selon la définition utilisée dans le RCE de l'assurance-emploi²¹.

Tableau 3 : Statistiques sommaires sur les personnes touchant des prestations régulières et des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs selon la profession et selon l'industrie autre que la pêche, 2018

Caractéristiques du prestataire	Personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs (Estivale)	Personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs (Hivernale)	Personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs (Les deux saisons*)	Personnes touchant des prestations régulières d'assurance-emploi (Groupe 1 : Professions)	Personnes touchant des prestations régulières d'assurance-emploi (Groupe 2 : Industrie)
Sexe (proportion de femmes)	24,0 %	16,3 %	18,6 %	39,6 %	29,7 %
Âge moyen	49,0	46,1	50,6	47,1	48,3
Groupe d'âge (distribution)					
Moins de 35 ans	20,0 %	25,0 %	11,8 %	23,2 %	21,8 %

²⁰ Cela comprend toutes les demandes qui ont été combinées à des prestations spéciales de l'assurance-emploi, comme des prestations de maladie de l'assurance-emploi.

²¹ <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/rapports/contrôle2023/annexe2.html#h2.3> Seules les demandes de prestations régulières pouvaient être définies comme étant saisonnières.

De 35 à 54 ans	38,5 %	43,0 %	46,1 %	39,0 %	36,2 %
55 ans ou plus	41,5 %	32,0 %	42,1 %	37,8 %	42,0 %
Situation de famille (distribution)					
Couple	58,9 %	58,4 %	73,0 %	48,7 %	57,3 %
Célibataire	32,6 %	33,2 %	19,2 %	41,5 %	32,3 %
Veuf/divorcé/séparé	8,5 %	8,4 %	7,8 %	9,8 %	10,4 %
Niveau de scolarité (distribution)					
Primaire - école élémentaire	15,4 %	15,8 %	14,0 %	16,8 %	17,5 %
Secondaire – école secondaire	65,7 %	62,8 %	65,0 %	65,6 %	58,4 %
Collège	11,3 %	12,1 %	14,4 %	11,7 %	12,7 %
Apprentissage/université/autre	7,6 %	9,3 %	6,6 %	5,9 %	12,4 %
Demande					
Admissibilité moyenne (semaines)**	26,0	26,0	52,0	34,8	32,1
Nombre moyen de semaines utilisées**	26,0	23,4	40,6	31,2	23,4
Montant moyen des prestations (\$)**	12 710	11 716	21 246	13 363	10 108
Taux de prestations hebdomadaires moyen (\$)	490	504	528	455	448
% des demandes saisonnières***	-	-	-	61,6 %	52,9 %
Variables T1 (année de la demande)					
Revenu d'emploi moyen (\$)	1 563	4 088	851	18 592	33 731
Revenu brut moyen tiré de la pêche (\$)	44 327	62 128	99 087	904	147
Prestations d'assurance-emploi moyennes (\$)	12 474	13 960	20 871	12 868	8 870
Revenu total moyen (\$)	42 482	60 536	74 993	34 597	39 660
% de conjoints recevant des prestations	56,5 %	42,3 %	64,0 %	57,3 %	36,2 %
Observations	9 425	3 291	8 641	18 539	13 855
*Les prestataires paraissent une seule fois, les variables liées à une demande correspondent à la somme des deux demandes, sauf pour le taux de prestations hebdomadaires, où il s'agit de la moyenne. ** Tout type de prestations pendant la demande *** Saisonnières, comme cela est défini aux fins du RCE de l'assurance-emploi					

Source : Données administratives de l'assurance-emploi

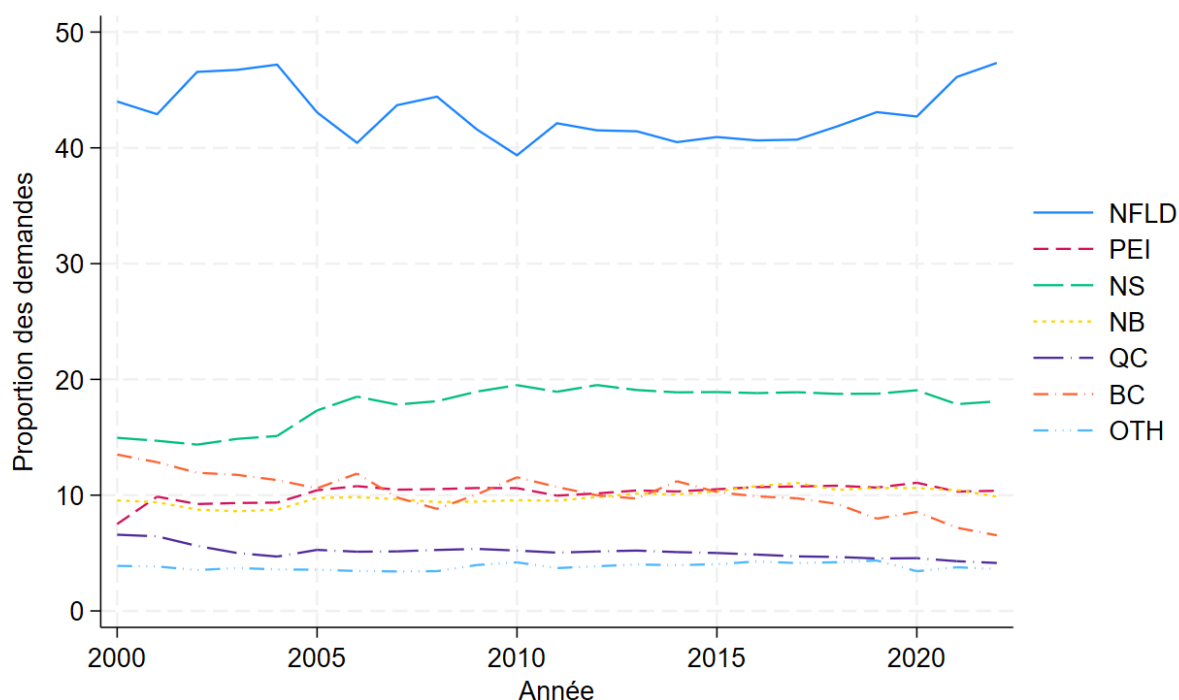
4.4 Répartition géographique des personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs

Les demandes de prestations pour pêcheurs proviennent principalement des provinces de l'Atlantique, du Québec et de la Colombie-Britannique. La figure 9 montre la répartition des demandes de prestations pour pêcheurs entre les provinces pour chaque année de la période de référence. En 2021, plus de la moitié (56,6 %) des pêcheurs indépendants étaient concentrés dans trois régions de l'assurance-emploi :

- Terre-Neuve-et-Labrador,

- ouest de la Nouvelle-Écosse,
- Île-du-Prince-Édouard).

Figure 9. Share of fishing claims by Figure 10 : Proportion des demandes de prestations pour pêcheurs par province, de 2000 à 2022



Source : Données administratives de l'assurance-emploi

4.5 Taux de prestations et revenu

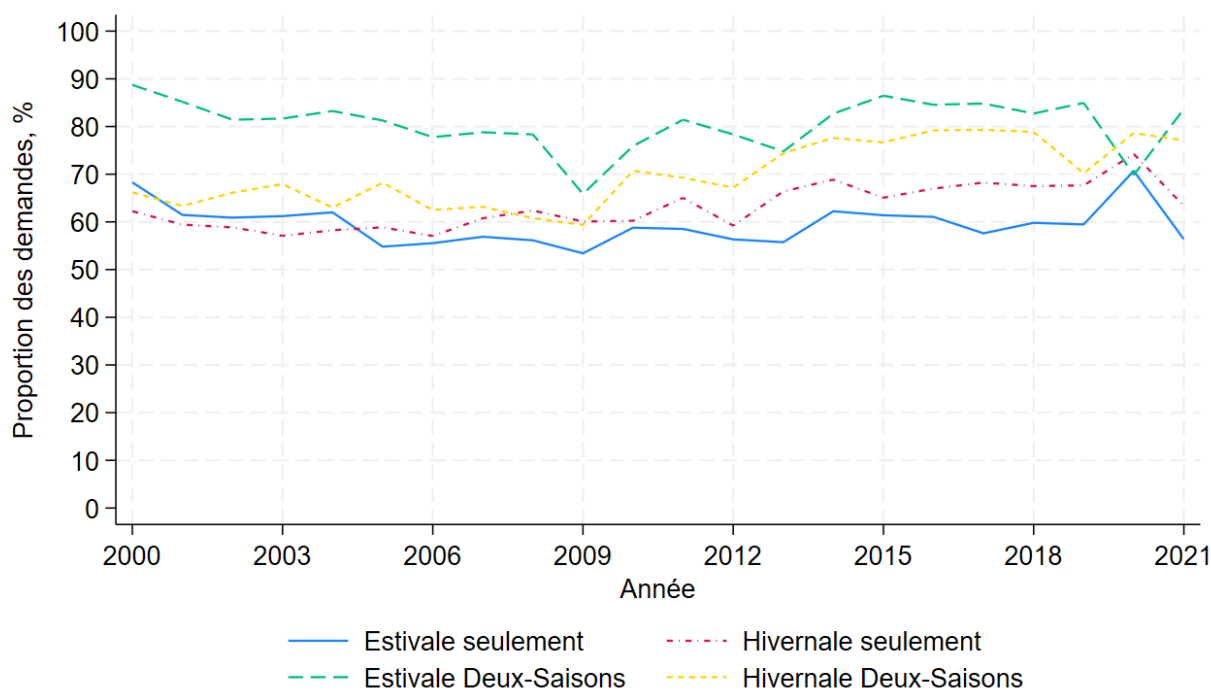
Principale constatation : Tous les groupes de discussion formés de prestataires (pêcheurs indépendants et personnes touchant des prestations régulières) étaient d'accord pour dire que le taux de prestations de 55 % de la rémunération hebdomadaire assurable était faible et parfois même trop faible pour répondre à leurs besoins financiers en saison morte. Le pourcentage de demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs pour lesquelles le taux maximum de prestations hebdomadaires a été accordé est passé de 60 % en 2009 à 75 % en 2021.

Depuis 2000, il y a eu peu de variation dans la proportion de demandes de prestations pour pêcheurs pour lesquelles le taux maximum de prestations hebdomadaires a été accordé, exception faite du creux de 60 % en 2009. Au cours des trois années précédant la pandémie de COVID-19 de 2020, environ 73 % des demandes ont atteint le seuil maximum du taux de prestations hebdomadaires et, en 2021, 75 % l'ont atteint. À titre de comparaison, la proportion de personnes touchant des prestations régulières d'assurance-emploi ayant reçu le taux

maximum de prestations hebdomadaires était légèrement inférieure à 50 % dans les années précédant la pandémie de COVID-19 en 2018-2019²².

La figure 10 affiche en détail la part des demandes de prestations atteignant le taux maximum de prestations hebdomadaires par saison de 2000 à 2021. Les demandes de prestations y sont présentées selon qu'il s'agit de prestations pour la saison estivale et la saison hivernale et selon qu'il s'agit de prestataires pour une seule saison et pour les deux saisons. Les demandes de prestations pour la saison estivale de prestataires qui font des demandes pour les deux saisons comprennent toutes les demandes de prestations pour pêcheurs pour la saison estivale de personnes qui demandent des prestations pour la saison estivale et la saison hivernale. Quant aux demandes de prestations pour la saison hivernale des personnes qui font des demandes pour les deux saisons, elles comprennent leurs demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs pour la saison hivernale.

Figure 11 : Part des demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs qui ont atteint le taux maximum de prestations hebdomadaires par année de pêche, de 2000 à 2021



Source : Données administratives de l'assurance-emploi

Comparativement aux personnes touchant des prestations régulières d'assurance-emploi provenant de professions liées à la pêche et d'industries primaires saisonnières au tableau 3, toutes les personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs ont reçu des

²² <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/rapports/contrôle2024/chapitre2.html#h2-2.2>.

taux de prestations hebdomadaires moyens plus élevés en 2018. Le taux de prestations hebdomadaires moyen des personnes touchant des prestations régulières dans les deux groupes de personnes touchant des prestations régulières d'assurance-emploi était inférieur à celui des personnes touchant des prestations pour pêcheurs. Les pêcheurs indépendants qui ont présenté des demandes au cours des deux saisons affichaient le taux de prestations hebdomadaires moyen le plus élevé (528 \$) et ont reçu le montant de prestations d'assurance-emploi le plus élevé en moyenne (au total 21 246 \$ pour les deux demandes). Si le prestataire moyen de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs utilise moins de semaines de prestations par demande que le prestataire moyen de prestations régulières d'assurance-emploi, il reçoit toutefois une prestation hebdomadaire moyenne plus élevée.

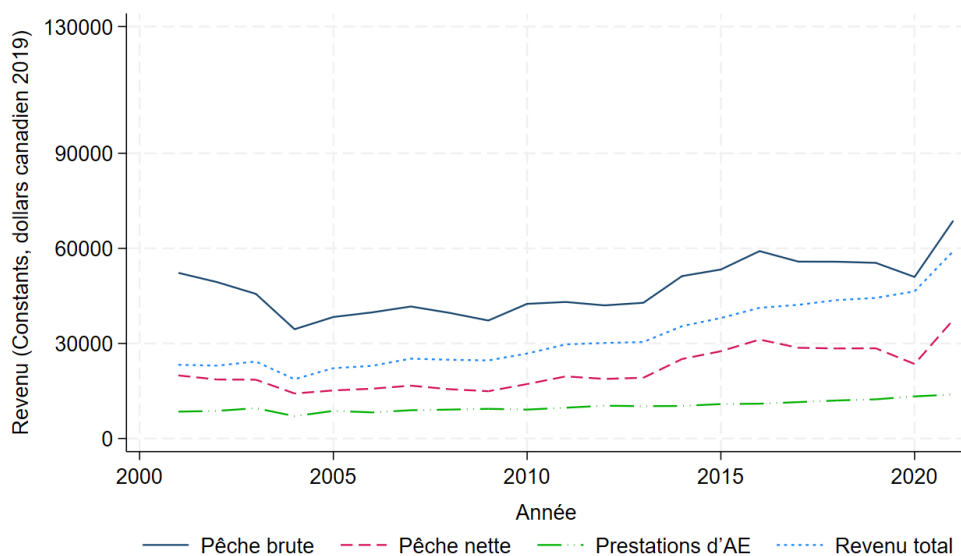
Bien que la proportion de personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs au taux maximum de prestations hebdomadaires ait été plus élevée que celle des deux groupes de personnes touchant des prestations régulières d'assurance-emploi, tous les groupes de discussion de personnes touchant des prestations pour pêcheurs ont dit que le taux de prestations hebdomadaires était trop faible pour répondre à leurs besoins financiers en saison morte. Les 12 groupes de discussion comptant 50 prestataires participants (pêcheurs indépendants et personnes touchant des prestations régulières) ont déclaré que le taux de prestations de 55 % de la rémunération hebdomadaire assurable moyenne était considéré comme étant insuffisant. Les participants ne se souciaient pas du fait qu'une augmentation potentielle du taux de prestations hebdomadaires puisse être attribuable à une augmentation de la part de la rémunération assurable moyenne remplacée (p. ex. augmentation de 55 % à 60 % de la rémunération assurable moyenne) ou à l'augmentation du niveau de la rémunération assurable maximale.

Dans quelques groupes de discussion (personnes touchant des prestations pour pêcheurs et personnes touchant des prestations régulières), les participants ont déclaré que l'incidence du dénominateur était importante et, comme ce dernier est sujet à fluctuation, il leur était difficile de comprendre la rémunération assurable requise pour recevoir le taux maximum de prestations hebdomadaires s'ils demandaient des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs. Quelques personnes touchant des prestations pour pêcheurs ont affirmé que le dénominateur ne présentait aucun problème parce que les participants avaient peu de difficulté à atteindre le seuil maximum.

Les revenus des personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs ont augmenté de façon constante au cours de la période d'évaluation. Ils sont présentés dans les figures 11 et 12 ci-dessous en dollars canadiens réels de 2019. Le revenu total moyen (T1) d'une personne touchant des prestations pour pêcheurs est passé d'environ 27 000 \$ en 2001 à près de 80 000 \$ en 2021. Les revenus bruts tirés de la pêche ont également augmenté, passant d'un peu moins de 70 000 \$ à un peu plus de 105 000 \$ en 2021. Le montant des prestations d'assurance-emploi reçues²³ au cours d'une année a connu une hausse moins importante, passant d'environ 10 000 \$ en 2001 à environ 18 600 \$ en 2021.

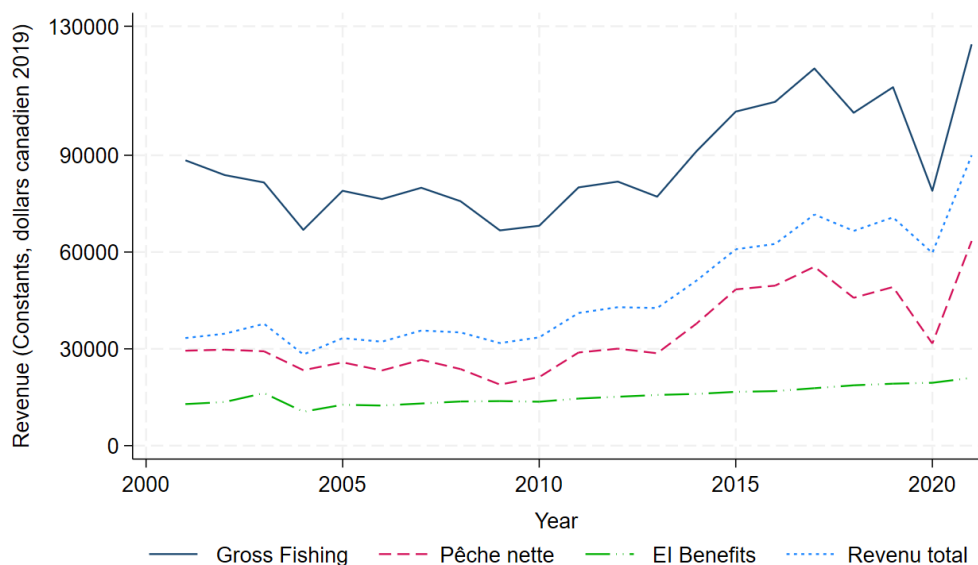
²³ Comprend toutes les demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs qui ont également été combinées à des prestations spéciales de l'assurance-emploi.

Figure 12 : Pêche brute moyenne, pêche nette, prestations d'assurance-emploi et revenu total par année pour les personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs pour une saison, de 2001 à 2021



Source : Données administratives de l'assurance-emploi

Figure 13 : Pêche brute moyenne, pêche nette, prestations d'assurance-emploi et revenu total par année pour les personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs pour deux saisons, de 2001 à 2021



Source : Données administratives de l'assurance-emploi

4.6 Travail pendant une période de prestations

Principale constatation : Les personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs ont rarement travaillé pendant une période de prestations en saison morte. Les participants aux groupes de discussion ont expliqué que les emplois étaient difficiles à trouver en saison morte du fait que les communautés de pêcheurs sont situées des régions rurales et éloignées. En 2018, environ 21 % des prestataires pour la saison estivale, 19 % des prestataires pour la saison hivernale et 35 % des prestataires pour les deux saisons ont vu leur taux de prestations hebdomadaires réduit.

Pendant leur période de prestations, les personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs peuvent continuer d'exercer soit des activités liées à la pêche, soit un emploi régulier hors saison. Pour les personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs, les prestations n'étaient habituellement pas touchées, car le revenu gagné pendant une période de prestations se situait habituellement sous le seuil de 90 %. Le tableau 4 (ci-dessous) présente les statistiques touchant toutes les demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs et la proportion des pêcheurs dont les prestations hebdomadaires ont été réduites pour l'année de pêche 2018²⁴. Parmi les demandes de prestations pour pêcheurs, celles qui ont été établies par des prestataires qui ont présenté une demande pour les deux saisons (35,2 %) étaient plus susceptibles de connaître une baisse de leur nombre, comparativement aux demandes de prestataires qui ont établi une demande de prestations pour pêcheurs pour la saison estivale (20,7 %) ou la saison hivernale (19,2 %) seulement. Toutefois, au total, le montant des prestations réduites pour les demandes établies pour les deux saisons représentait 3,7 % du total des prestations pour pêcheurs qu'ils auraient reçues par ailleurs.

Table 4. EI fishing claims and reduced EI weekly benefits, fishing year 2018

Population des demandeurs	Saison estivale seulement	Saison hivernale seulement	Les deux saisons
Pourcentage de demandes de prestations pour pêcheurs dont le taux de prestations est réduit	20,7 %	19,2 %	35,2 %
Demandes dont le taux de prestations est réduit : réduction moyenne en pourcentage du montant total des prestations	5,5 %	6,9 %	3,7 %
Demandes dont le taux de prestations est réduit : réduction moyenne du montant en dollars par semaine	27,2 \$	35,1 \$	20,1 \$

²⁴ L'année 2018 est utilisée, car il s'agit de la dernière année où la saison de pêche entière n'est pas touchée par la pandémie de COVID-19 et les mesures temporaires de l'assurance-emploi.

Source: EI administrative data

Dans la plupart des groupes de discussion de pêcheurs indépendants, on a mentionné la rareté des emplois dans certaines régions. D'autres ont également mentionné que les seuls emplois offerts étaient des emplois peu rémunérés ou rémunérés au salaire minimum, de sorte que la plupart des pêcheurs indépendants ont dit être encore moins motivés à travailler étant donné que leur salaire horaire net aurait représenté la moitié du salaire minimum après la réduction de leurs prestations d'assurance-emploi de 50 cents pour chaque dollar de revenu gagné.

4.7 Mesures temporaires

Principale constatation : Les mesures temporaires liées à la COVID-19 ont eu une incidence limitée sur l'emploi en saison morte. Dans certains groupes de discussion composés de personnes touchant des prestations pour pêcheurs, les participants ont signalé que les saisons avaient parfois été retardées ou que les prix avaient baissé; toutefois, ils ont affirmé que les conséquences sur leur revenu annuel pendant la pandémie de COVID-19 n'avaient pas été trop lourdes.

Au cours de la période d'évaluation, deux mesures temporaires ont été instaurées et ont eu une incidence directe ou indirecte sur les prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs.

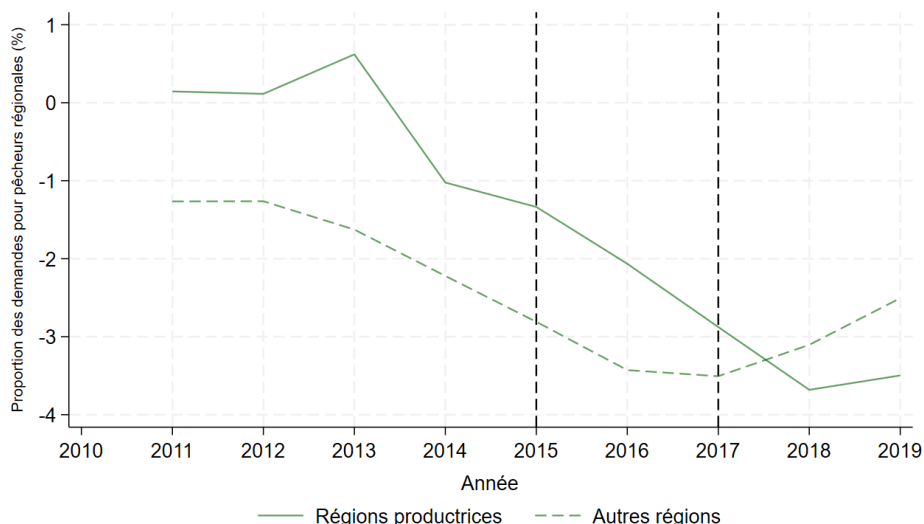
Chute des prix des produits de base

Dans la foulée de la chute des prix des produits de base (pétrole et gaz), le gouvernement du Canada a annoncé la prise de mesures spéciales dans le budget de 2016. Ces mesures temporaires ont ciblé 15 régions économiques de l'assurance-emploi qui affichaient une augmentation marquée et soutenue du taux de chômage sans montrer de signes importants de reprise, y compris les régions où les demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs étaient importantes. Elles prévoyaient notamment cinq semaines supplémentaires d'admissibilité pour toutes les personnes touchant des prestations régulières d'assurance-emploi, jusqu'à concurrence de 50 semaines pour les demandes établies entre le 4 janvier 2015 et le 8 juillet 2017.

Pour examiner les effets des mesures liées à la baisse des prix des produits de base, on a comparé le nombre de personnes touchant des prestations régulières qui étaient auparavant des pêcheurs indépendants ayant établi des demandes de prestations pour pêcheurs dans des régions touchées à celles provenant de régions non touchées. La figure 12 montre que, même si des mesures temporaires étaient en vigueur, le nombre net de personnes touchant des prestations pour pêcheurs pour ensuite toucher des prestations régulières a continué de diminuer, un plus grand nombre de prestataires étant plutôt des personnes touchant des prestations régulières pour ensuite toucher des prestations pour pêcheurs dans des régions productrices de produits de base et dans d'autres régions. Dans les régions productrices de produits de base, 959 prestataires ont établi des demandes de prestations régulières d'assurance-emploi après avoir demandé antérieurement des prestations pour pêcheurs, tandis que 1 494 prestataires ont établi des demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs après avoir demandé antérieurement des prestations régulières d'assurance-emploi. Il

en résulte une variation nette de -1,7 % par rapport aux 30 782 demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs qui ont été établies dans les mêmes régions pendant cette période.

Figure 14 : Proportion des demandes de prestations pour pêcheurs devenues des demandes de prestations régulières par rapport au total des demandes de prestations pour pêcheurs dans les régions productrices de produits de base, de 2010 à 2019



Source : Données administratives de l'assurance-emploi

Pour mettre les choses en perspective, il y a eu, de 2005 à 2022, 24 814 cas où des prestataires ont établi des demandes de prestations régulières et qui ont ensuite établi, dans un délai de 5 ans, des demandes de prestations pour pêcheurs. Parmi ceux qui ont établi des demandes de prestations pour pêcheurs après avoir établi des demandes de prestations régulières, 9 992 (40,3 %) sont finalement retournés pour établir des demandes de prestations régulières d'assurance-emploi dans un délai de 5 ans. En ce qui concerne les demandes de prestations pour pêcheurs devenues des demandes de prestations régulières, 18 752 cas ont été consignés. Parmi ceux-ci, 6 187 (33,0 %) prestataires ont présenté une demande de prestations pour pêcheurs dans les cinq ans suivant la fin de leur période de prestations régulières. Par conséquent, le nombre de prestataires de l'assurance-emploi qui demandent des prestations régulières ou des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs et qui demandent ensuite l'autre type de prestations représente une petite population par rapport au nombre de personnes touchant des prestations pour pêcheurs qui reçoivent ce type de prestations chaque année.

Pandémie de COVID-19

Les mesures temporaires²⁵ mises en place pendant la pandémie de COVID-19 n'ont semblé avoir aucune influence sur l'emploi en saison morte, car les participants aux groupes de discussion n'ont pas mentionné qu'ils avaient été fortement touchés pendant la pandémie dans leur situation particulière. Dans certains groupes de discussion composés de personnes touchant des prestations pour pêcheurs, on a noté que les saisons étaient parfois retardées ou que la valeur des prises diminuait à certains endroits; toutefois, les conséquences sur leurs revenus annuels pendant la pandémie de COVID-19 n'ont pas été trop lourdes. Certains participants ont affirmé qu'ils avaient reçu leurs prestations plus rapidement pendant la pandémie de COVID-19 que c'était le cas pour les demandes antérieures, et que le délai de traitement d'une demande s'était considérablement amélioré et que cela s'était poursuivi après la fin des mesures temporaires.

Le taux de chômage régional minimal de 13,1 % a été appliqué à toutes les régions économiques de l'assurance-emploi entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021. Les pêcheurs devaient donc tous avoir une rémunération assurable minimale de 2 500 \$ plutôt qu'un montant variant entre 2 500 \$ et 4 200 \$. Moins de 1 % des demandes de prestations pour pêcheurs établies lorsque les mesures temporaires étaient en vigueur étaient admissibles à des prestations pour pêcheurs en raison de l'exigence d'admissibilité commune temporaire de 2 500 \$. C'est environ 2 % des demandes de prestations pour pêcheurs qui étaient admissibles compte tenu de la rémunération assurable utilisée pour établir une de leurs deux demandes antérieures du même type, une mesure temporaire qui a permis aux pêcheurs indépendants d'utiliser la rémunération provenant d'une demande antérieure du même type au cours des deux années précédentes pour être admissibles à une nouvelle demande de prestations pour pêcheurs.

Au cours de la même période, le taux de chômage régional minimum a été fixé à 13,1 % et un dénominateur de 14 a été utilisé uniformément pour calculer le taux de prestations hebdomadaires de toutes les demandes de prestations pour pêcheurs, avec un taux de prestations hebdomadaires minimum de 500 \$. Parmi les demandes de prestations pour pêcheurs établies lorsque cette première série de mesures temporaires de l'assurance-emploi était en vigueur, 6,9 % des demandes dont le taux de prestations hebdomadaires était supérieur à 500 \$ ont bénéficié d'un taux de prestations plus élevé (66 \$ de plus par semaine en moyenne), tandis que 8,6 % des demandes ont bénéficié du taux de prestations hebdomadaires minimum de 500 \$ (231 \$ de plus par semaine en moyenne). De plus, 8,2 % des demandes de prestations pour pêcheurs établies entre le 26 septembre et le 20 novembre 2021 ont bénéficié du taux de prestations hebdomadaires minimum de 300 \$.

²⁵ Une description complète des deux séries de mesures temporaires adoptées pendant la pandémie de COVID-19 se trouve à l'annexe B.

5. Versement des prestations

5.1 Processus de demande

Principale constatation : La plupart des groupes de discussion de pêcheurs indépendants ont signalé que le versement des prestations n'était pas un problème et que le processus était simple et efficace. Certains informateurs clés et participants aux groupes de discussion ont fait remarquer que les problèmes de versement des prestations découlaient de la confusion et de l'absence de renseignements clairs dans les communications avec Service Canada.

Lorsqu'on leur a demandé leurs opinions sur le versement des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs, la plupart des groupes de pêcheurs indépendants se sont dits satisfaits du versement des prestations. En ce qui concerne la création et la transmission des relevés d'emploi, peu d'employeurs ont signalé avoir eu des problèmes et ils ont dit estimer que le processus a très bien fonctionné, bien qu'il puisse être long pour les employeurs de grande taille de créer des centaines de relevés d'emploi.

Quelques groupes de personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs ont relevé des difficultés dans la prestation des services lorsqu'ils ont eu besoin de l'aide de Service Canada pendant le processus de demande. Quelques groupes de discussion formés de personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs ont mentionné qu'ils avaient souvent dû appeler plusieurs fois ou parler à plusieurs personnes suffisamment informées pour pouvoir obtenir des renseignements exacts au sujet de leur demande. Par exemple, quelques participants ont résumé la situation ainsi : ils avaient dû passer des heures au téléphone avec un agent de Service Canada et ils avaient souvent dû fournir plus de détails sur leurs prises sans obtenir de renseignements exacts sur leur demande.

Dans la plupart des groupes de discussion auxquels ont participé des employeurs, les participants ont également mentionné qu'ils savaient que des pêcheurs indépendants craignaient de ne pas obtenir des renseignements exacts et en temps opportun lorsqu'ils appelaient Service Canada pour obtenir de l'aide. Cette constatation a été reprise par quelques informateurs clés interrogés (4 sur 22), qui ont affirmé qu'il était arrivé à de nombreuses reprises que des pêcheurs indépendants appellent pour s'informer de demandes de prestations pour pêcheurs et reçoivent plutôt des conseils sur les prestations régulières d'assurance-emploi. Des informateurs clés de Service Canada ont fait part de leur point de vue sur la prestation des services, affirmant que les divergences entre les agents de Service Canada et la variabilité de l'information fournie et son exactitude étaient frustrantes pour les utilisateurs du système.

5.2 Rapidité et versement

La plupart des participants aux groupes de discussion qui étaient des pêcheurs indépendants et des employés de l'industrie de la pêche ont dit qu'ils avaient peu de préoccupations au sujet du versement des prestations pour pêcheurs ou des prestations régulières et des services en lien

avec celles-ci en raison de l'amélioration de ces services et de leur expérience antérieure de présentation de demandes de prestations d'assurance-emploi. Certains participants à des groupes de discussion ont parlé de la façon dont les services et le versement se sont améliorés au cours des dernières années²⁶, le versement de prestations étant plus rapide et les problèmes étant moins nombreux, surtout pendant la pandémie de COVID-19. Les répondants clés externes et internes (9 sur 22) qui ont offert leurs commentaires sur l'option de transmission électronique ont tous déclaré que cette option avait considérablement amélioré le traitement, notamment en réduisant les cas de relevés d'emploi manquants, d'erreurs de transcription et de retards dans le versement des prestations.

Le délai de traitement des demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs correspond aux délais prévus pour toutes les demandes de prestations d'assurance-emploi, car la plupart des répondants ont dit que le traitement des demandes de prestations pour pêcheurs était habituellement simple et efficace, à condition que tous les documents nécessaires soient exacts et complets. Certains ont signalé que les processus simplifiés et l'automatisation ont contribué à l'obtention rapide des approbations, surtout lorsqu'il n'y avait aucune question litigieuse. Toutefois, certains répondants ont souligné des retards récents, surtout lorsque des agents ont dû intervenir manuellement en raison de relevés d'emploi manquants. Les entrevues avec des informateurs clés menées auprès d'agents de Service Canada (9 sur 22) ont fait ressortir un point de vue consensuel : les agents respectaient leurs normes de service parce que les demandes de prestations pour pêcheurs sont plus rapides à traiter, étant donné qu'il n'y a qu'un seul relevé d'emploi de pêcheur indépendant et que c'est simple.

5.3 Exactitude et enquêtes

La Division de la qualité des services de Service Canada produit le rapport trimestriel sur l'excellence, l'exactitude et la qualité du traitement (EEQT), qui prépare un résumé de l'exactitude du traitement des demandes de prestations d'assurance-emploi. Pour les demandes de prestations pour pêcheurs au cours de l'exercice 2022-2023²⁷, 61 examens ont été effectués. Des problèmes ont été relevés dans 19 demandes, l'erreur la plus couramment signalée étant un recueil de faits²⁸ incomplet.

En plus de se pencher sur la qualité des services, la Direction générale des services d'intégrité de Service Canada a enquêté en moyenne sur 392 demandes de prestations pour pêcheurs par exercice (2013-2022), ce qui représente environ 0,16 % de toutes les demandes de prestations d'assurance-emploi ayant fait l'objet d'une enquête. Les enquêtes les plus nombreuses portaient sur des prestataires qui recevaient peut-être des prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) alors qu'ils recevaient des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs. Suivaient les enquêtes portant sur un écart entre la rémunération déclarée et la rémunération

²⁶ Les participants ont renvoyé aux demandes d'assurance-emploi établies dans les deux années précédant le début de la pandémie de COVID-19.

²⁷ Il a été impossible d'accéder aux années antérieures, puisque le système de production de rapports sur l'EEQT a été instauré récemment pour l'exercice 2022-2023.

²⁸ Les documents ou les renseignements requis pour traiter la demande n'ont pas été joints à la demande initiale, ce qui pourrait inclure des cas où le relevé d'emploi, la date de naissance, le NAS du prestataire ou des détails sur l'employeur désigné sont manquants.

consignée par ordinateur. Les enquêtes portant sur les demandes de prestations pour pêcheurs ont fait état d'économies annuelles moyennes de 321 640 \$ pour le programme d'assurance-emploi, ce qui représente en moyenne 0,1 % de toutes les économies annuelles de l'assurance-emploi.

5.4 Relevés d'emploi, employeurs désignés et transmission

Dans la plupart des groupes de discussion formés d'employeurs, ces derniers ont exprimé des préoccupations au sujet de leurs obligations en tant qu'employeurs désignés. Les participants ont dit que, comme l'acheteur remplit et transmet les relevés d'emploi, il était considéré comme étant l'employeur désigné pour les pêcheurs indépendants; or, il ne voyait pas son entreprise comme étant l'employeur parce qu'il n'avait pas le pouvoir d'embaucher les membres d'équipage de chaque bateau, d'établir des ententes de partage pour la répartition du revenu ou d'autres aspects de leur emploi. Les participants se sont inquiétés du fait également que si l'on constatait qu'un membre d'équipage n'avait pas travaillé sur un bateau comme il avait été déclaré, cela pourrait avoir une incidence négative sur leur entreprise, puisqu'ils se fiaient uniquement aux documents du capitaine concernant notamment l'équipage, les ententes de partage d'équipage et les jours de pêche, pour fournir les renseignements aux fins des relevés d'emploi.

De plus, les employeurs étaient également préoccupés par le fait qu'ils étaient réputés être des employeurs et qu'ils devaient payer la partie des cotisations d'assurance-emploi de l'employeur, ce qui, selon eux, n'était pas équitable non plus. On a expliqué par exemple qu'une difficulté se posait du point de vue opérationnel, car ils n'ont pas le pouvoir de vérifier si toutes les informations reçues sur la participation des membres d'équipage et leur entente de partage étaient exactes.

Un participant d'un groupe de discussion d'employeurs a affirmé que l'acheteur ne devrait pas être tenu de payer la part des cotisations d'assurance-emploi de l'employeur parce qu'en théorie, l'acheteur n'était pas l'employeur.

Émission des relevés d'emploi

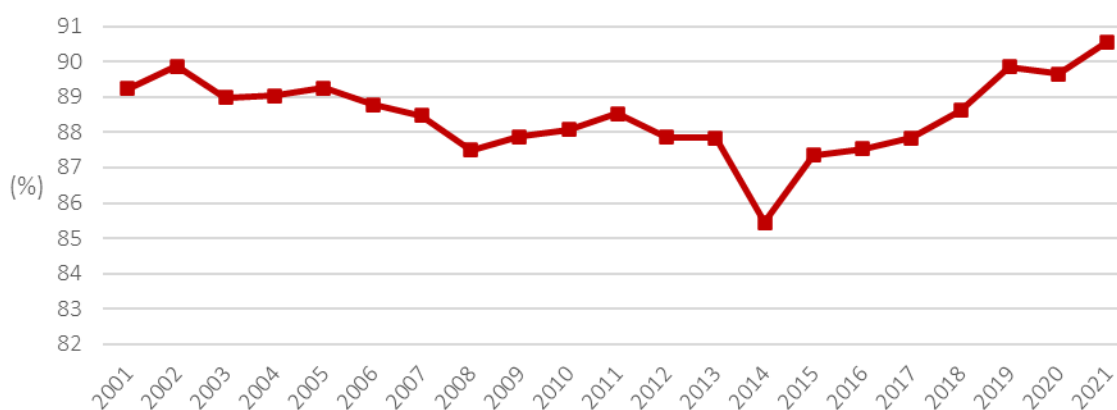
Les participants des groupes de discussion d'employeurs et de pêcheurs indépendants ont utilisé une combinaison de relevés d'emploi électroniques et papier, le papier étant presque exclusivement réservé aux travailleurs âgés²⁹, qui préféraient le papier ou qui n'avaient pas accès aux méthodes électroniques ou qui ne possédaient pas les compétences techniques requises pour les utiliser. Les six groupes de discussion réunissant 22 employeurs participants ont signalé peu de problèmes ou de complications liés à l'émission des relevés d'emploi pour les pêcheurs indépendants et ont dit du processus qu'il était simple. Les employeurs ont fait remarquer que la réception des renseignements nécessaires du capitaine ou la modification des

²⁹ Quelques informateurs clés (5 sur 22) ont mentionné que les prestataires âgés d'environ 60 ans ou plus éprouvaient des difficultés en lien avec la technologie, préféraient les relevés d'emploi papier et préféraient aussi présenter une demande de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs par la poste.

dates de pêche et des ententes de partage d'équipage n'étaient habituellement pas problématiques.

Les données administratives montrent que les pêcheurs indépendants qui avaient versé des cotisations d'assurance-emploi et qui avaient reçu un relevé d'emploi variaient entre 92,2 % en 2001 et 85,5 % en 2014. Depuis 2014, le ratio de pêcheurs indépendants qui ont reçu un relevé d'emploi a augmenté de façon constante pour atteindre 90,6 % en 2021, comme le montre la figure 13.

Figure 15 : Pourcentage de pêcheurs indépendants ayant un relevé d'emploi, de 2001 à 2021



Source : Données administratives de l'assurance-emploi

6. Conclusion

Les pêcheurs indépendants ont dit estimer que les prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs leur permettaient de répondre à leurs besoins grâce à un nombre suffisant de semaines d'admissibilité offrant un soutien pendant la saison morte. Selon ce qui a été dit, les prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs étaient accessibles par rapport aux seuils de rémunération admissible, y compris pendant les crises économiques, comme lors de la chute des prix des produits de base et de la pandémie de COVID-19, l'admissibilité s'établissant en moyenne à 80,7 % au cours de la période à l'étude.

De nombreux employeurs et informateurs clés membres d'associations de pêcheurs ont affirmé que les prestations pour pêcheurs étaient essentielles pour :

- maintenir en poste les pêcheurs,
- réduire le roulement, et
- prévenir l'attrition de personnel dans l'industrie de la pêche.

L'utilisation des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs a diminué au cours de la période en cause, la participation étant passée d'un sommet de près de 28 000 prestataires uniques en 2003 à 21 117 en 2021. Le montant total des prestations versées en lien avec des demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs a également diminué, passant d'un sommet

de 382,6 millions de dollars en 2003 à 354,5 millions de dollars en 2021³⁰. La plupart des prestataires ont reçu des prestations pour la saison estivale et la saison hivernale, et plus de 17 000 prestataires ont participé aux deux saisons de pêche en 2021.

Le profil des personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs indique qu'il s'agissait principalement :

- d'hommes,
- qu'ils étaient plus âgés,
- qu'ils vivaient dans les provinces de l'Atlantique, et
- qu'ils étaient mariés.

Ils avaient habituellement un revenu annuel total plus élevé que les personnes touchant des prestations régulières d'assurance-emploi issues de professions liées à la pêche ou d'industries primaires saisonnières. La plupart des prestataires qui ont participé à des groupes de discussion ont généralement exprimé des opinions favorables sur les prestations, affirmant que celles-ci avaient renforcé leurs liens avec l'industrie de la pêche. Ils ont dit en outre que les critères d'admissibilité n'étaient pas excessifs ou difficiles à satisfaire.

Les commentaires des groupes de discussion indiquent que certains prestataires ont éprouvé des difficultés lorsqu'ils ont communiqué avec Service Canada pour obtenir de l'aide afin d'établir leurs demandes. De plus, certains informateurs clés ont relevé des obstacles communs. Il y a eu des cas, notamment, où les pêcheurs ont reçu des renseignements incohérents ou imprécis lorsqu'ils ont demandé des précisions sur l'admissibilité, des cas où une confusion générale régnait au sujet du programme et des cas où il était difficile de faire la distinction entre le statut de travailleur indépendant celui d'employé.

La proportion de personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs qui ont atteint le taux maximum de prestations hebdomadaires a fluctué au cours de la période d'évaluation, allant de :

- 60 % en 2009,
- 75 % en 2021,
- avec une moyenne de 73 % entre 2017 et 2019.

Bien que la plupart des personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs aient reçu le taux maximum de prestations hebdomadaires, de nombreux participants aux groupes de discussion ont dit que le taux de prestations de 55 % de la rémunération hebdomadaire assurable était insuffisant. De nombreux prestataires estiment que le taux de prestations hebdomadaires n'a pas répondu adéquatement à leurs besoins financiers pendant la saison morte et affirment que les possibilités d'emploi hors saison sont limitées dans les régions rurales et que les emplois qui sont à leur disposition sont souvent peu rémunérés.

³⁰ Dollars canadiens rajustés de 2019.

Dans l'ensemble, l'administration des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs était perçue positivement par les employeurs et les employés qui ont participé à des groupes de discussion. En revanche, certains employeurs ont dit être préoccupés par leur responsabilité juridique associée à l'émission de relevés d'emploi et leur rôle d'employeur désigné pour les pêcheurs. Des participants aux groupes de discussion ont affirmé que, selon eux, il n'était pas exact de considérer leur entreprise comme étant l'employeur aux fins du relevé d'emploi d'un pêcheur, car ils exercent un contrôle limité sur :

- l'embauche de membres d'équipage de chaque bateau,
- l'établissement d'ententes de partage pour la répartition du revenu, et
- d'autres décisions liées à l'emploi.

En conclusion, les prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs ont permis de répondre aux besoins des pêcheurs indépendants. Les prestations pour pêcheurs ont donné lieu à une participation et une utilisation importantes chez les pêcheurs indépendants. Les prestataires se sont dits satisfaits de leur admissibilité, mais ils ont exprimé des préoccupations au sujet du taux maximum de prestations hebdomadaires et des problèmes liés au service obtenu lorsqu'ils ont communiqué avec Service Canada.

Bien que le versement des prestations ait fait l'objet de commentaires positifs de la part des prestataires (pêcheurs indépendants et pêcheurs salariés) et des employeurs, on peut faire mieux en ce qui concerne le soutien à la clientèle pour les personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs. Dans l'ensemble, les prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs ont joué un rôle important dans :

- le maintien de la stabilité des emplois, et
- de la résilience économique au sein de l'industrie de la pêche.

Annexe A. Matrice d'évaluation

Questions d'évaluation

Données probantes

Admissibilité et accessibilité

Q1. Dans quelle mesure les critères d'admissibilité (y compris la part de la valeur des prises) rendent-ils les prestations pour pêcheurs accessibles?

a) Comment les moratoires de pêche, le nombre de jours de pêche, la fluctuation de la valeur des prises et la part des pêcheurs ont-ils influé sur l'admissibilité?

a) Comment les cotisations (c.-à-d. les cotisations versées) des pêcheurs et les prestations pour pêcheurs reçues ont-elles fluctué depuis 2000 par rapport à des travailleurs comparables?

- Revue de la littérature
- Études techniques
- Groupes de discussion

Entrevues avec des informateurs clés

Participation et utilisation

Q2. Quel est le profil socioéconomique (p. ex. situation de famille, études et revenu) des pêcheurs indépendants par rapport à des prestataires comparables? Comment a-t-il changé depuis 2000?

Q3. Quelle est la tendance en matière d'utilisation (p. ex. fréquence, durée) chez les pêcheurs indépendants par rapport à des demandeurs comparables?

a) Quelles sont les répercussions des règles sur les prestations pour pêcheurs – comme le calcul du taux de prestations, le dénominateur, le délai de carence, la règle relative au travail pendant une période de prestations, la durée maximale et la règle de récupération – sur les personnes touchant des prestations pour pêcheurs?

b) Quelles ont été les répercussions des mesures temporaires sur les personnes touchant des prestations pour pêcheurs

Q4. Dans quelle mesure les personnes touchant des prestations pour pêcheurs ont-elles également établi des demandes de prestations régulières et de prestations spéciales de l'assurance-emploi depuis 2000?

a) Dans quelle mesure les changements apportés aux prestations régulières d'assurance-emploi ont-ils eu une incidence sur les demandes de prestations pour pêcheurs, y compris les changements liés aux mesures temporaires, aux mesures liées à la baisse des prix des produits de base et à la variation des taux de chômage?

Q5. Quels sont les effets des prestations pour pêcheurs sur le travail en saison morte par rapport aux effets des prestations régulières pour des prestataires comparables?

a) Quels ont été les effets des mesures temporaires sur le travail en saison morte?

- Études techniques
- Groupes de discussion

• Entrevues avec des informateurs clés

Delivery

Q6. Qu'est-ce qui fonctionne bien et quelles améliorations pourraient être apportées au versement des prestations pour pêcheurs?

- a) a) Comment le versement des prestations et la qualité des services en lien avec les prestations pour pêcheurs (p. ex. satisfaction à l'égard du versement, rapports sur les exigences – relevés d'emploi, exactitude des paiements et des processus, examens administratifs) se comparent-ils par rapport aux prestations régulières?

- Revue de la littérature
 - Groupes de discussion
- Entrevues avec des informateurs clés

Annexe B. Sources de données

Cette évaluation a incorporé une approche à méthodes mixtes utilisant des sources de données quantitatives et qualitatives. Bien qu'elle se soit principalement appuyée sur des données administratives, l'évaluation a consisté également en une revue de la littérature et en la tenue de groupes de discussion et d'entrevues avec des informateurs clés.

Revue de la littérature

La revue de la littérature a porté sur les prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs et divers programmes internationaux de soutien et de subventions de l'industrie de la pêche afin de voir s'ils ont permis de prévenir les mises à pied et de stabiliser l'emploi en saison morte et en période de ralentissement économique. De façon plus générale, la revue de la littérature a permis de contextualiser l'historique et l'effet des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs au Canada et à l'étranger en ce qui concerne la participation, l'utilisation, l'effet, la conception et le versement des prestations. Des rapports de l'industrie et des sondages ont été inclus pour fournir un contexte plus large sur l'industrie de la pêche et la population de pêcheurs indépendants. Les études analysées dans cette revue de la littérature ont été principalement recueillies à l'aide des moteurs de recherche EBSCO et Google Scholar.

Groupes de discussion

Les groupes de discussion ont cherché à obtenir des renseignements directement auprès des employeurs (acheteurs inscrits), des pêcheurs indépendants et des pêcheurs et travailleurs employés dans l'industrie de la pêche qui ont établi une demande de prestations pour pêcheurs ou de prestations régulières d'assurance-emploi en lien avec un emploi dans l'industrie de la pêche, assez récemment, à n'importe quel moment entre 2018 et 2021.

EDSC a recensé six provinces comptant un nombre élevé de personnes travaillant dans l'industrie de la pêche, à savoir :

- la Colombie-Britannique,
- le Nouveau-Brunswick,
- la Nouvelle-Écosse,
- Terre-Neuve-et-Labrador,
- l'Île-du-Prince-Édouard, et
- le Québec.

Dans chacune de ces six provinces, le consultant contractuel Prairie Research Associates (PRA) a organisé trois groupes de discussion. Ces trois groupes de discussion comprenaient :

- des prestataires ayant touché des prestations régulières et ayant travaillé dans l'industrie de la pêche,
- des prestataires ayant touché des prestations pour pêcheurs, et
- des employeurs de prestataires travaillant dans l'industrie de la pêche.

Recrutement d'employeurs : Pour recruter des employeurs, EDSC a d'abord tenté de trouver une adresse courriel d'employeurs dont les noms ont été fournis par Statistique Canada, puis a envoyé un courriel d'invitation à cette adresse.

- Dans les cas où EDSC n'a pu trouver d'adresse courriel, PRA a appelé des employeurs pour les inviter à participer aux groupes de discussion et elle a envoyé un courriel aux employeurs qui souhaitaient participer à leur groupe provincial.

Recrutement de prestataires : EDSC a fourni à PRA une liste de personnes susceptibles de participer, à raison d'environ 300 personnes par groupe.

- Pour les personnes ayant une adresse courriel, PRA a envoyé aux participants un courriel d'invitation pour recruter des participants pour chaque groupe.

Au total, 72 personnes ont participé aux 18 groupes.

Les groupes de discussion ont abordé des questions portant notamment sur les sujets suivants :

- l'accessibilité des critères d'admissibilité – c'est-à-dire, la question de savoir s'il est difficile pour les prestataires de l'assurance-emploi de satisfaire aux critères d'admissibilité ou si ces derniers sont acceptables?
- la question de savoir si le calcul du taux de prestations hebdomadaires était juste et si les montants calculés étaient suffisants pour répondre aux besoins financiers;
- l'effet des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs sur les collectivités locales et l'emploi dans l'industrie de la pêche;
- l'effet des mesures temporaires, par exemple, chute des prix des produits de base, COVID-19.

Les groupes de discussion ont été administrés par l'entremise d'un consultant retenu par contrat par EDSC, et le rapport final a été présenté par Prairie Research Associates.

Entrevues avec des informateurs clés

Les entrevues avec des informateurs clés ont reposé sur les groupes de discussion et l'analyse quantitative pour fournir un contexte et une meilleure compréhension des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs. Quatre groupes d'informateurs clés pouvant fournir des renseignements sur les prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs ont été sélectionnés aux fins des entrevues. Ces groupes comprenaient :

- des associations d'employeurs et d'employés et des syndicats qui représentent des employeurs et des employés pouvant avoir demandé des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs,
- des responsables internes du programme et des experts en politiques dont le travail porte sur les prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs et l'industrie de la pêche,
- des fonctionnaires internes et des experts provenaient de ministères et d'organismes, dont :
 - Service Canada,
 - l'Agence du revenu du Canada,
 - EDSC, et

- Pêches et Océans Canada.

Au total, 22 informateurs clés ont participé à des entrevues :

- deux employeurs,
- un syndicat,
- dix-sept fonctionnaires internes, et
- deux experts.

Les employeurs ayant participé aux entrevues ont été choisis parmi les employeurs mentionnés par les responsables de programme et les experts en politiques ayant de l'expérience dans les interactions avec les employeurs de l'industrie de la pêche. Ces personnes ont été choisies dans diverses régions et industries. Il convient de souligner que la majorité provenait des provinces de l'Atlantique, ce qui témoigne de la région où la pêche a lieu principalement.

Études techniques – analyse des données administratives

Trois études techniques utilisant des données administratives allant de 2000 à 2022 ont fourni des données probantes quantitatives pour cinq questions d'évaluation : les critères d'admissibilité; la participation et l'utilisation; le profil socioéconomique; la combinaison de prestations d'assurance-emploi et l'alternance entre divers types de prestations; et les effets du travail en saison morte.

Les données de ces analyses ont été extraites du fichier du profil vectoriel de l'assurance-emploi, des relevés d'emploi et des fichiers d'impôt de l'Agence du revenu du Canada (T4/T1).

Rapport technique n° 1 : Admissibilité

Le rapport a présenté des données empiriques sur l'admissibilité et les conditions d'admissibilité en ce qui concerne la rémunération assurable provenant de la pêche au fil du temps. Le rapport a fourni des données empiriques sur les éléments suivants, sans s'y limiter :

- un profil socioéconomique des pêcheurs indépendants et leurs taux d'admissibilité (âge, sexe, scolarité, région/province et revenu);
- une comparaison des taux d'admissibilité des pêcheurs indépendants avec ceux de groupes comparables qui touchent des prestations régulières d'assurance-emploi;
- le ratio des prestations versées par rapport aux cotisations des pêcheurs indépendants et de celles de groupes comparables.

Rapport technique n° 2 : Profil d'utilisation et profil socioéconomique des personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs

Le rapport a présenté des données empiriques sur la participation, l'utilisation et les effets des prestations pour pêcheurs. Le principal groupe examiné était formé de personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs qui ont établi une demande entre 2000 et 2022. Le rapport a fourni des données empiriques sur ce qui suit, sans s'y limiter :

- profil socioéconomique des personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs par rapport aux personnes touchant des prestations régulières d'assurance-emploi dans des industries comparables (âge, sexe, région, scolarité, revenu);
- examen de la durée, du taux d'épuisement, du taux de prestations hebdomadaires et du nombre de demandes de prestations pour pêcheurs par année;
- estimation des répercussions des règles sur les prestations pour pêcheurs, comme le dénominateur, le calcul du taux de prestations, le délai de carence, le travail pendant une période de prestations et les mesures temporaires.

Rapport technique n° 3 : Interaction entre les prestations pour pêcheurs pour la saison hivernale et la saison estivale et les autres prestations de l'assurance-emploi

Le rapport a présenté des données empiriques sur la combinaison des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs et des prestations spéciales et le déplacement de prestataires entre les prestations pour pêcheurs et les prestations régulières d'assurance-emploi.

Le rapport a fourni des données empiriques sur les éléments suivants, sans s'y limiter :

- examen de la prévalence des prestataires qui demandent à la fois des prestations pour pêcheurs et des prestations régulières d'assurance-emploi tout au long de leur carrière et les facteurs qui peuvent causer de tels changements;
- fréquence des prestataires qui combinent des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs et des prestations spéciales (maladie, maternité, parentales, etc.).

Annexe C. Tableaux supplémentaires

Tableau 5: Profil socioéconomique des personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs, pour la saison estivale seulement

Caractéristiques des demandeurs	2010	2018	2021
Sexe (proportion de femmes)	22,27	25,26	24,75
Groupe d'âge : 34 ans et moins	25,54	25,97	26,45
Groupe d'âge : entre 35 et 54 ans	40,62	35,11	34,26
Groupe d'âge : 55 ans et plus	33,84	38,92	39,28
Situation de famille : marié/conjoint de fait	59,08	51,34	71,4
Situation de famille : célibataire	32,05	39,86	20,7
Situation de famille : divorcé/séparé/autre	8,87	8,8	7,9
Revenu de pêche du conjoint	59,96	65,52	64,56
Demande de prestations pour pêcheurs du conjoint	24,78	20,73	20,81
Aucun enfant (0 à 18 ans)	90,3	89,52	S/O
Un enfant ou plus (0 à 18 ans)	9,7	10,48	S/O
Milieu urbain	42,38	39,13	37,59
Niveau de scolarité : primaire-école élémentaire	19,68	13,43	13,22
Niveau de scolarité : secondaire-école secondaire	66,17	64,77	66,12
Niveau de scolarité : apprentissage	2,34	2,69	2,44
Niveau de scolarité : collégial	9,72	15,19	15,62
Niveau de scolarité : universitaire	2,09	3,94	2,59
Province : Terre-Neuve-et-Labrador	34,42	34,44	37,97
Province : Île-du-Prince-Édouard	7,36	8,82	6,99
Province : Nouvelle-Écosse	15,31	14,06	13,26
Province : Nouveau-Brunswick	8,12	7,66	10,08
Province : Québec	3,86	3,18	3,22
Province : Ontario	0,53	0,72	0,59
Province : Manitoba	3,39	2,82	3,45
Province : Saskatchewan	0,53	0,58	0,79
Province : Alberta	0,29	0,9	0,53
Province : Colombie-Britannique	25,77	26,11	22,25
Autres (territoires et à l'étranger)	0,41	0,71	0,88
Observations	1 711	2 233	3 047

Source : Données administratives de l'assurance-emploi

Tableau 6: Profil des demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs, pour la saison estivale seulement

Caractéristiques des demandes	2010	2018	2021
Semaines d'admissibilité	26	26	52
Valeur moyenne des prises assurables par année	11 421 \$	14 442 \$	15 033 \$
Semaines de pêche utilisées par demande	21,08	22,18	22,22
Semaines de prestations de pêche utilisées	81,08 %	85,31 %	85,46 %
Nombre moyen de semaines de pêche utilisées par année	21,263	22,517	22,5
Nombre moyen de semaines de prestations (tout type de prestations d'assurance-emploi) utilisées par demande	22,66	23,93	23,699
Nombre moyen de semaines de prestations (tout type de prestations d'assurance-emploi) utilisées par année	22,847	24,288	24,005
Épuisement des droits aux prestations	45,30 %	51,05 %	51,76 %
Épuisement de la période de prestations	3,68 %	40,66 %	42,73 %
Taux moyen de prestations pour pêcheurs hebdomadaires	389,82 \$	458,75 \$	508,99 \$
Demandes de prestations au taux de prestations maximal	51,90 %	52,04 %	54,38 %
Prestations pour pêcheurs moyennes reçues par demande	8 197,64 \$	10 156,45 \$	11 254,79 \$
Prestations moyennes (tout type de prestations d'assurance-emploi) reçues par demande	8 848,58 \$	10 991,26 \$	12 023,07 \$
Prestations pour pêcheurs moyennes reçues par année	8 265,60 \$	10 295,46 \$	11 417,61 \$
Observations	1 711	2 233	3 047

Source : Données administratives de l'assurance-emploi

Tableau 7 : Profil socioéconomique des personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs, pour la saison hivernale seulement

Caractéristiques des demandeurs	2010	2018	2021
Sexe (proportion de femmes)	19,19	23,71	26,48
Groupe d'âge : 34 ans et moins	27,57	35,26	35,71
Groupe d'âge : entre 35 et 54 ans	50,68	39,02	33,52
Groupe d'âge : 55 ans et plus	21,76	25,72	30,78
Situation de famille : marié/conjoint de fait	63,15	49,91	50,38
Situation de famille : célibataire	28,41	42,38	41,78
Situation de famille : divorcé/séparé/autre	8,44	7,71	7,83
Revenu de pêche du conjoint	63,11	68,77	68,77
Demande de prestations pour pêcheurs du conjoint	24,59	18,29	15,16
Aucun enfant (0 à 18 ans)	89,73	88,98	S/O
Un enfant ou plus (0 à 18 ans)	10,27	11,02	S/O
Milieu urbain	34,83	34,17	31,09
Niveau de scolarité : primaire-école élémentaire	14,94	10,51	9,36
Niveau de scolarité : secondaire-école secondaire	66	63,41	66,41
Niveau de scolarité : apprentissage	2,28	3,62	2,86
Niveau de scolarité : collégial	14,08	18,93	17,51
Niveau de scolarité : universitaire	2,7	3,53	3,85
Province : Terre-Neuve-et-Labrador	34,73	39,9	41,64
Province : Île-du-Prince-Édouard	5,95	6,47	3,56
Province : Nouvelle-Écosse	21,89	22,22	21,19
Province : Nouveau-Brunswick	11,89	10,76	11,69
Province : Québec	2,43	2,8	1,1
Province : Ontario	0,68	0,26	0,09
Province : Manitoba	7,43	4,99	7,03
Province : Saskatchewan	2,16	2,36	2,19
Province : Alberta	0,54	0,26	0,46
Province : Colombie-Britannique	12,03	9,19	9,95
Autres (territoires et à l'étranger)	0,27	0,79	1,1
Observations	740	1 143	1 095

Source : Données administratives de l'assurance-emploi

Tableau 8 : Profil des demandes de prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs, pour la saison hivernale seulement

Caractéristiques des demandes	2010	2018	2021
Semaines d'admissibilité	26	26	52
Valeur moyenne des prises assurables par année	11 222 \$	14 231 \$	14 545 \$
Semaines de pêche utilisées par demande	19,259	20,314	22,347
Semaines de prestations pour pêcheurs utilisées	74,07%	78,13%	85,95%
Nombre moyen de semaines de pêche utilisées par année	19,27	20,34	22,37
Nombre moyen de semaines de prestations (tout type de prestations d'assurance-emploi) utilisées par demande	20 2473	21 64479	23 45205
Nombre moyen de semaines de prestations (tout type de prestations d'assurance-emploi) utilisées par année	20,26	21,67	23,48
Épuisement du droit aux prestations	23,65%	27,21%	48,68%
Épuisement de la période de prestations	7,03%	20,12%	11,87%
Taux moyen de prestations pour pêcheurs hebdomadaires	392,14 \$	479,51 \$	562,80 \$
Demandes de prestations au taux de prestations maximal	51,22%	60,54%	61,46%
Prestations pour pêcheurs moyennes reçues par demande	7 618,50 \$	9 766,34 \$	12 595,41 \$
Prestations moyennes (tout type de prestations d'assurance-emploi) reçues par demande	7 983,72 \$	10 416,90 \$	13 221,28 \$
Prestations pour pêcheurs moyennes reçues par année	7 620,09 \$	9 779,37 \$	12 611,05 \$
Observations	740	1 143	1 095

Source : Données administratives de l'assurance-emploi

Tableau 9 : Profil socioéconomique des personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs, pour les deux saisons

Caractéristiques des demandeurs	2010	2018	2021
Sexe (proportion de femmes)	17,43	19,7	20,85
Groupe d'âge : 34 ans et moins	18,13	19,24	16,21
Groupe d'âge : entre 35 et 54 ans	42,68	37,08	34,08
Groupe d'âge : 55 ans et plus	39,19	43,68	49,71
Situation de famille : marié/conjoint de fait	72,88	59,7	65,17
Situation de famille : célibataire	17,22	30,41	24,76
Situation de famille : divorcé/séparé/autre	9,9	9,89	10,07
Revenu de pêche du conjoint	51,05	58,86	54,61
Demande de prestations pour pêcheurs du conjoint	29,85	26,07	27,21
Aucun enfant (0 à 18 ans)	91,77	91,66	S/O
Un enfant ou plus (0 à 18 ans)	8,23	8,34	S/O
Milieu urbain	29,9	28,06	27,99
Niveau de scolarité : primaire-école élémentaire	19,53	17,32	13,14
Niveau de scolarité : secondaire-école secondaire	65,31	66,07	65,98
Niveau de scolarité : apprentissage	1,46	1,78	2,58
Niveau de scolarité : collégial	12,39	12,69	15,46
Niveau de scolarité : universitaire	1,31	2,14	2,84
Province : Terre-Neuve-et-Labrador	40,86	47,51	50,79
Province : Île-du-Prince-Édouard	10,46	8,69	7,69
Province : Nouvelle-Écosse	20,08	20,28	18,25
Province : Nouveau-Brunswick	8,23	12,63	11,7
Province : Québec	5,86	4,4	4,58
Province : Ontario	0,56	0,23	0,13
Province : Manitoba	6,42	3,13	1,72
Province : Saskatchewan	0,28	0	0,32
Province : Alberta	0,17	0,12	0,06
Province : Colombie-Britannique	6,97	2,78	4,51
Autres (territoires et à l'étranger)	0,14	0,23	0,25
Observations	717	863	1 573

Source : Données administratives de l'assurance-emploi

Tableau 10 : Profil des demandes des personnes touchant des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs, pour les deux saisons

Caractéristiques des demandes	2010	2018	2021
Semaines d'admissibilité	26	26	52
Valeur moyenne des prises assurables par année	12 123 \$	15 993 \$	15 978 \$
Semaines de pêche utilisées par demande	17,54	19,84	21,43
Semaines de prestations pour pêcheurs utilisées	67,46 %	76,31 %	82,42 %
Nombre moyen de semaines de pêche utilisées par année	27,85	32,64	34,25
Nombre moyen de semaines de prestations (tout type de prestations d'assurance-emploi) utilisées par demande	18,87	21,13	22,46
Nombre moyen de semaines de prestations (tout type de prestations d'assurance-emploi) utilisées par année	29,95	34,73	35,97
Épuisement du droit aux prestations	4,88 %	14,72 %	32,74 %
Épuisement de la période de prestations	6,42 %	10,31 %	8,20 %
Taux moyen de prestations pour pêcheurs hebdomadaires	386,96 \$	498,69 \$	563,38 \$
Demandes de prestations au taux de prestations maximal	48,54 %	64,19 %	68,84 %
Prestations pour pêcheurs moyennes reçues par demande	6 847,23 \$	9 938,96 \$	12 074,44 \$
Prestations moyennes (tout type de prestations d'assurance-emploi) reçues par demande	7 348,97 \$	10 606,54 \$	12 656,86 \$
Prestations pour pêcheurs moyennes reçues par année	11 008,41 \$	16 195,29 \$	19 048,30 \$
Observations	717	863	1 573

Source : Données administratives de l'assurance-emploi

Annexe D. Mesures temporaires liées à la COVID-19

En réponse à la pandémie de COVID-19, des mesures temporaires d'assurance-emploi ont été instaurées afin de soutenir les pêcheurs indépendants qui dépendent des prestations d'assurance-emploi pour pêcheurs pendant la saison morte, et ce, pour les demandes de prestations pour pêcheurs établies entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021 et entre le 25 septembre 2021 et le 24 septembre 2022.

Table 11 : Mesures temporaires – 2020 à 2022

Règles de l'assurance-emploi pour les demandes établies avant le 27 septembre 2020	Règles de l'assurance-emploi pour les demandes établies entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021	Règles de l'assurance-emploi pour les demandes établies entre le 26 septembre 2021 et le 24 septembre 2022	Règles de l'assurance-emploi pour les demandes établies après le 24 septembre 2022
Seuil de rémunération assurable entre 2 500 \$ et 4 200 \$ pour que les pêcheurs indépendants soient admissibles à des prestations pour pêcheurs, selon le taux de chômage régional. Seuil de rémunération assurable de 3 760 \$ pour que les pêcheurs indépendants soient admissibles à des prestations spéciales.	Seuil de rémunération assurable de 2 500 \$ pour que les pêcheurs indépendants soient admissibles à des prestations pour pêcheurs ou à des prestations spéciales. La demande peut être fondée sur leur rémunération reçue pendant leur période de référence en cours ou sur la rémunération utilisée pour établir une demande de prestations pour pêcheurs du même type (saison estivale ou saison hivernale) de l'une des deux années précédentes, selon le montant le plus élevé.	Seuil de la rémunération assurable de 2 500 \$ pour que les pêcheurs soient admissibles à des prestations pour pêcheurs ou à des prestations spéciales. La demande pouvait être fondée sur la rémunération reçue pendant la période de référence en cours ou sur la rémunération utilisée pour établir une demande de prestations pour pêcheurs du même type (saison estivale ou hivernale) de l'une des deux années précédentes, selon le montant le plus élevé*.	Seuil de rémunération assurable entre 2 500 \$ et 4 200 \$ pour que les pêcheurs indépendants soient admissibles à des prestations pour pêcheurs, selon le taux de chômage régional. Seuil de rémunération assurable de 3 760 \$ pour que les pêcheurs indépendants soient admissibles à des prestations spéciales.
Un délai de carence d'une semaine doit être observé avant qu'un prestataire puisse commencer à recevoir des	Le délai de carence d'une semaine a été supprimé à compter du 31 janvier 2021.	Un délai de carence d'une semaine doit être observé avant qu'un prestataire puisse commencer à recevoir des prestations d'assurance-emploi.	Un délai de carence d'une semaine doit être observé avant qu'un prestataire puisse commencer à recevoir des

prestations d'assurance-emploi.			prestations d'assurance-emploi.
Le taux de prestations est calculé en tenant compte de la rémunération reçue pendant la période de référence en cours.	Le taux de prestations a été calculé compte tenu soit de la rémunération dans la période de référence en cours, soit de la rémunération utilisée pour établir une demande de prestations pour pêcheurs du même type (saison estivale ou hivernale) de l'une des deux années précédentes, selon le montant le plus élevé.	Le taux de prestations a été calculé en tenant compte soit de la rémunération de la période de référence en cours, soit de la rémunération utilisée pour établir une demande de prestations pour pêcheurs du même type (saison estivale ou hivernale) de l'une des deux années précédentes, selon le montant le plus élevé*.	Le taux de prestations est calculé en tenant compte de la rémunération reçue pendant la période de référence en cours.
S'il est admissible à des prestations régulières, le pêcheur doit demander ces prestations.	Les mesures temporaires de l'assurance-emploi ont également permis aux pêcheurs de demander des prestations pour pêcheurs même s'ils étaient admissibles à des prestations régulières.	Les mesures temporaires de l'assurance-emploi ont également permis aux pêcheurs de demander des prestations pour pêcheurs même s'ils étaient admissibles à des prestations régulières.	S'il est admissible à des prestations régulières, le pêcheur doit demander ces prestations.

*La mesure temporaire a pris fin le 18 décembre 2021.